

Annabel -TORCHEUX

**CREATION D'UN DISPOSITIF DE LOGEMENTS DE TRANSITION
UNE PASSERELLE VERS L'INSERTION**

PROJET

CAFERUIS - Année 2018

DECLARATION DE NON-PLAGIAT

« Je soussigné(e), TORCHEUX Annabel certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel.

Je certifie également que toutes les données, raisonnements et conclusions empruntés à la littérature, sont exactement rapportés, cités, mentionnés dans la partie référenciée.

Je certifie enfin que ce mémoire, totalement ou partiellement n'a jamais été évalué auparavant et n'a jamais été édité »

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annabel Torcheux', written in a cursive style.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	P 1 à 2
I. CONTEXTUALISATION	P 3 à 17
1.1. L' Association	P 3 à 5
1.2. Le Pôle Social	P 5 à 11
1.3. Le Fonctionnement	P 11 à 13
1.4. Le Public	P 14 à 17
1.5. Conclusion de la première partie	P 17
II. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	P 18 à 25
2.1. Les données relatives aux professionnels	P 18 à 20
2.2. Les données relatives au public	P 21 à 22
2.3. Les données relatives aux pouvoirs publics	P 22 à 23
2.4. Des dispositifs alternatifs de préparation	P 24
2.5. Conclusion de la deuxième partie	P 24 à 25
III. PROJET	P 25 à 44
3.1. Présentation du projet de Logements de transition	P 25 à 27
3.2. Le Plan d'Action	P 28
3.3. La 1ère phase : Évaluer la faisabilité du projet	P 29 à 33
3.4. La 2ème phase : Concevoir la démarche de mise en œuvre du dispositif de Logements de transition au sein du Pôle Social	P 33 à 44
3.5. Conclusion de la troisième partie	P 44
IV. EVALUATION	P 45 à 49
4.1. Cadres de l'évaluation	P 45 à 46
4.2. Démarche personnelle d'évaluation	P 46
4.3. Tableaux d'évaluations	P 47 à 49
CONCLUSION	P 50

TABLE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS

ANESM : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux

ARS : Agence Régional de Santé

ASS : Assistant de Service Social

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CAT : Centre d'Aide par le Travail

CCAH : Comité national Coordination Action Handicap

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

CVS : Conseils de la Vie Sociale

EA : Entreprise Adaptée

ERP : Établissement Recevant du Public

ES : Éducateur Spécialisé

ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail

ESSMS : Etablissement et Services Sociaux et Médicaux -Sociaux

ETP : Équivalent Temps Plein

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisée

FH : Foyer d'Hébergement

FO : Foyer Occupationnel

FOJ : Foyer Occupationnel de Jour

GEVA : Guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées

GPEC : Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences

ME : Moniteur Éducateur

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement

SAD : Service d'Accompagnement à Domicile

SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicap

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

SSAD : Service de Soins et d'Aide à Domicile

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, on assiste, à un changement important de la place faite aux personnes handicapées tant au niveau international qu'en France. En effet, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne de 2000¹, puis la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées des Nations Unies de 2006, participent chacune à une évolution importante de paradigme, passant d'une approche caritative et médicale du handicap à une approche basée sur les Droits de l'Homme.

Quatre-vingt-cinq pays des Nations Unies dont la France s'engagent à leur garantir une Égalité des chances et à leur assurer une complète inclusion dans la société.

Ainsi, la personne dite « handicapée » n'est plus considérée comme une personne « vulnérable, incapable » que la société doit protéger et assister mais un citoyen à qui on doit offrir une place à part entière.

« *Relever le défi du vivre ensemble* » pour devenir une société « *plus solidaire, favorisant l'inclusion et la justice sociale* »² est donc aujourd'hui, un des grands enjeux de notre époque.

A travers mes expériences d'éducatrice auprès des personnes en situation d'handicap, j'ai pu constater que dans les faits, le choix du lieu de vie et les prestations³ d'accompagnement, étaient loin d'être aussi faciles pour eux. Aussi, en tant que futur cadre intermédiaire et actrice du « travail social »⁴, j'ai souhaité me mobiliser sur ce sujet.

Pour ce faire, j'ai choisi d'effectuer mon stage au sein d'une Association Varoise qui intervient dans le champ de l'insertion auprès des enfants et des adultes en difficultés. Celle-ci, m'a donné la possibilité, de réfléchir et d'intervenir pour améliorer l'accompagnement vers l'insertion en milieu ordinaire.

En effet, aujourd'hui, le constat général des professionnels du FH et des SAVS du Pôle Social fait état de difficultés à **évaluer, préparer et accompagner les personnes désireuses de quitter le domicile des parents ou le foyer d'hébergement, pour vivre en appartement autonome en milieu ordinaire**⁵.

¹ Dans l'Article 26 – Intégration des personnes handicapées « *L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté* ».

² Extrait de l'Édito du Schéma des Solidarités Départementales, Enfance, Autonomie, Insertion, 2014-2018.

³ Dans l'Art. 19 -Autonomie de vie et inclusion dans la société. « *Les États Parties à la présente Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société ...* ».

⁴ Décret du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social « *Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté...* ».

⁵ Synthèse des entretiens avec les professionnels du Pôle Social.

Dès lors qu'un résident du foyer d'hébergement souhaite intégrer un appartement, seul ou en couple, il ne bénéficie d'aucune réelle mise en situation pour évaluer son autonomie, ni de possibilité pour s'y préparer. Il en est de même pour les usagers suivis par les SAVS, habitants chez leurs parents qui sont désireux de s'émanciper ou contraints de partir.

Ainsi, dans un contexte sociétal où les établissements et les services médicaux sociaux sont aujourd'hui appelés à œuvrer davantage pour l'inclusion des personnes dans la société, tout en répondant au mieux à leurs besoins et attentes, que peut-on imaginer pour faciliter et sécuriser leur parcours vers un logement autonome ?

Au cours de mes 210 heures de stage auprès de la Directrice Adjointe du Pôle Social, j'ai eu l'opportunité de mener les démarches suivantes :

- Dans un premier temps, j'ai cherché à appréhender le contexte institutionnel en mettant en évidence les données stratégiques, opérationnelles de l'Association, le cadre législatif et les évolutions du public. Ces investigations m'ont permis de relever certaines difficultés concernant l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'insertion en milieu ordinaire.
- Dans un deuxième temps, j'ai cherché, à travers des investigations plus approfondies, à en déterminer les raisons et à en mesurer les enjeux afin de pouvoir proposer des solutions d'amélioration.
- Dans un troisième temps, j'ai pu concevoir et planifier un projet d'action pour mettre en œuvre un dispositif de Logements de transition qui permettrait de préparer les personnes à la vie autonome et qui faciliterait ainsi leur inscription dans la société.

Aujourd'hui, la mise en place d'un dispositif de Logements de transition, semble nécessaire comme passerelle vers l'insertion, en complément du FH et SAVS.

Ce dispositif de Logements de transition s'inscrirait en transversalité au sein du Pôle Social. Et sa mise en place pourrait constituer une approche innovante et une plus-value pour l'Association, au bénéfice des publics accueillis.

I – CONTEXTUALISATION

1.1. L'Association

Mission

L'Association, à but non lucratif⁶, est née⁷ en 2014, de la fusion de trois associations varoises qui œuvraient chacune : « à l'insertion des enfants et des adultes en difficultés »⁸. Aujourd'hui encore, l'Association a pour mission principale l'insertion, qui consiste à « servir l'œuvre collective et sociale de personnes handicapées, à l'égalité des droits et des chances, en leur accordant une place entière selon une action fondée sur l'apprentissage, le travail, la progression de l'autonomie et l'insertion, dans un souci de qualité du service rendu »⁹.

Structures

L'Association s'organise en trois Pôles¹⁰.

TABLEAU N°1 : L'Association en 2017						
POLE ENFANCE		POLE TRAVAIL		POLE SOCIAL		
1 ITEP Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique	1 SESSAD Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile	3 ESAT Établissement et Service d'Aide par le Travail	1 EA Entreprise Adaptée	2 SAVS Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	1 FH Foyer d'Hébergement	1 FOJ Foyer Occupationnel de Jour

Elle intervient ainsi sur trois domaines de l'insertion : la scolarité, le travail et le logement.

- **Le Pôle Enfance**, pour l'aide au développement et la promotion de l'intégration scolaire des enfants présentant des troubles du comportement au moyen d'une intervention interdisciplinaire et la promotion de leur intégration à l'école.
- **Le Pôle Travail**, pour l'aide à l'insertion professionnelle des adultes handicapés par des activités professionnelles dans une douzaine d'ateliers de conditionnement, de connectique, d'électricité, d'électromécanique, d'électronique, de façonnage, de mécanique, de blanchisserie, de cuisine collective et restauration traditionnelle, de l'entretien des espaces verts, de maraîchage mais également par des activités de sous-traitance sur quatre principaux secteurs : le câblage électronique, le marché de « jarretièrage

⁶ Association à but non lucratif régi par la loi du 1 er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

⁷ ANNEXE 1 : L'origine de l'Association, p 52

⁸ Projet Associatif, p 4

⁹ Extrait de l'Évaluation Interne SAVS Toulon, 2012

¹⁰ ANNEXE 2 : L'organigramme de l'Association, p 53

télécom » pour ORANGE , la GED (Gestion Électronique des Documents et reprographie numérique) et le transport d'enfants.

- **Le Pôle Social**, pour l'aide à l'insertion sociale des adultes handicapés par un accompagnement personnalisé, l'hébergement ou des activités occupationnelles.

Chaque Pôle est sous la responsabilité d'un Directeur Adjoint.

L'Association assure, au total, la gestion de 10 établissements et services médico-sociaux, qui sont répartis¹¹ sur trois sites de trois importantes communes de l'agglomération PACA :

- Le site de Toulon, nouvelle métropole
- Le site de Solliès-Pont, siège de la communauté de communes Vallée du Gapeau
- Le site de Six-Fours les plages, communauté d'agglomération Toulonnaise

Le Siège Social et son service Central (comptabilité, gestion...) coordonnent ces établissements sous l'orientation du Conseil d'Administration et du Directeur Général.

L'Association est ainsi, un des acteurs majeurs dans le Var, dans le champ de l'insertion et de l'autonomie par le travail et l'hébergement. Elle emploie au total 150 salariés et accueille 400 bénéficiaires.

Stratégies et Projets d'avenir

L'Association vise la qualité et souhaite ainsi¹² « *Poursuivre la politique d'adaptation aux besoins des usagers accueillis et favoriser une politique de développement...* ».

Dans ce sens, des projets d'extensions de services sont déjà en cours et d'autres sont à venir.

A la fin du mois d'avril 2018, au sein du Pôle Enfance, les travaux de rénovation avec la création d'un internat ont vu leur achèvement.

Dans le courant de l'année 2018, au sein du Pôle Social, il est prévu la création d'un FH/FO avec hébergement est en préparation pour remplacer le FH existant en réponse aux besoins grandissants d'accueil pour les personnes âgées en situation d'handicap de la région. Cette nouvelle structure FH/FO accueillera au total 20 personnes dont 8 sur le FH, 11 sur le FO et 1 pour des accueils temporaires.

¹¹ ANNEXE 4 : Le Socio/Cartogramme, p 55

¹² Extrait des orientations du Projet associatif, 2014-2018

Actuellement, l'Association réfléchit au devenir des bâtiments du foyer d'hébergement, devenus vétustes et inadaptés, dont elle est propriétaire. Il s'agit d'un petit immeuble de trois étages, regroupant 9 logements, dont la reconversion doit-être envisagée. Doit-il être vendu ou réhabilité ?

Ces locaux sont peut-être, une opportunité d'améliorer et de diversifier l'offre de service en faveur des usagers du Pôle Social. D'autant que l'Association a l'avantage d'avoir une situation financière saine, avec des fonds propres importants¹³ permettant d'entreprendre des investissements de développement.

1.2. Le Pôle Social

Etablissements et services

Le Pôle social, rassemble ¹⁴, aujourd'hui, au total, 4 établissements et services, pour l'accueil, l'accompagnement et l'hébergement, d'une centaine d'adultes en situation de handicap dont des travailleurs de l'ESAT de l'Association. Ces structures placées sous la responsabilité d'une Directrice Adjointe, sont réparties sur les sites de Toulon et de Solliès-Pont¹⁵.

TABLEAU N°2 : Établissements et Services du Pôle Social				
LE POLE SOCIAL				
ESSMS	SAVS Toulon	SAVS Solliès-Pont	FH Solliès-Pont	FOJ Toulon
PLACES	30 places + 2 séquentielles	30 places + 3 séquentielles	10 places + 1 accueil temporaire	29 places + 1 accueil temporaire

Cadre réglementaire

- ✓ **La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées**

Historiquement, les établissements et services du secteur médico-social étaient régis par la loi du 30 juin 1975. Cette loi, présentée par Simone Veil, Ministre de la santé de l'époque, a été longtemps le texte de référence en matière de politique publique sur le handicap. Elle affirmait pour la première fois le devoir de la nation envers les personnes handicapées et le passage nécessaire vers une politique de solidarité, véritable dispositif de protection sociale, pour tout être humain qui « *en raison de son âge, de son état physique ou mental, de sa situation économique, se trouve dans l'incapacité de*

¹³ Bénéfices des activités de productions du Pôle Travail.

¹⁴ ANNEXE 3 : L'organigramme du Pôle Social, p 54

¹⁵ ANNEXE 4 : Le Socio/Cartogramme, p 55

travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». Cette loi d'orientation, posait les droits de la personne handicapée et notamment la notion de maintien en milieu ordinaire chaque fois que cela est possible. Actuellement, plusieurs lois majeures structurent le secteur social et médico-social.

✓ **La loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale**

C'est à partir de 2002 que le cadre législatif et réglementaire connaît une évolution importante tout particulièrement avec la mise en place de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ainsi que la loi du 11 février 2005. Ces lois participent, chacune, aux changements de l'approche du handicap et de la place faite aux personnes.

En effet, la loi 2002-2, place dorénavant l'usager au centre du dispositif. Cette loi donne une définition des droits fondamentaux des personnes et met en place sept outils pour les établissements et services sociaux et médicaux sociaux destinés à garantir l'effectivité de leurs droits. Elle vise à garantir *« une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé »*. L'action sociale et médico-sociale doit ainsi selon l'article L.116-1 *« promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, prévenir les exclusions et en corriger les effets »*.

La personne en situation de handicap est donc reconnue dans ses droits, comme un sujet, acteur et auteur de son projet de vie, un citoyen à part entière ayant la possibilité d'envisager un *« destin de vie autonome hors de la prise en charge continue du secteur spécialisé ou de ses parents »*¹⁶. Dans le contexte Français, c'est une idée récente et rendue possible par un ensemble de facteurs et de mouvements dont la loi 2005-102.

✓ **La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

Cette loi redéfinit :

D'une part dans son article 14, le handicap, non plus selon le modèle médical ou individuel, mais plutôt selon un modèle social¹⁷.

¹⁶ CHARLOT, J-L., (2016), *Le pari de l'habitat*, Edition L'Harmattan, Paris, pp 27.

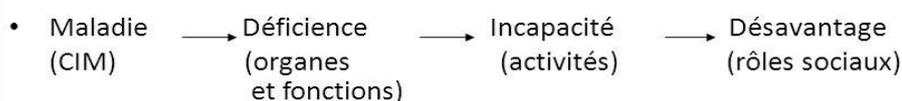
¹⁷ L'article L.114 du CASF définit ainsi le handicap : *« Constitue un handicap au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble invalidant »*.

Ce modèle introduit le rôle déterminant de l'environnement sur l'accessibilité, la participation sociale, la citoyenneté et les activités des personnes en situation de handicap, que la Classification Internationale du Fonctionnement du Handicap et de la Santé (CIF) a formalisé depuis 2001. Cette nouvelle classification, proposée par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) renouvelle les anciens concepts de la Classification Internationale du Fonctionnement et de la Santé (CIH) de 1980, avec pour objectif la promotion du modèle socio-environnemental¹⁸ qui est la référence commune à l'ensemble des pays européens. C'est un véritable changement. Ainsi¹⁹, « *le handicap devient un résultat situationnel et non plus une caractéristique personnelle* »²⁰.

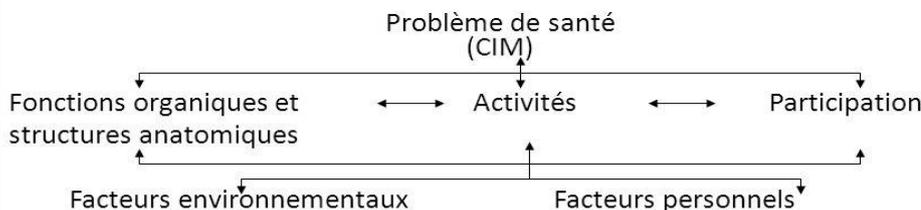
Classifications des handicaps (OMS)

Les schémas conceptuels

Classification Internationale des Handicaps (CIH, OMS, 1980)



Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé (CIF, OMS, 2001)



D'autre part, cette loi met en avant la notion d'inclusion remplaçant celle d'intégration. Elle garantit ainsi aux personnes, le libre choix de leur projet de vie grâce à une compensation des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome la plus digne possible. Elle prévoit diverses mesures et aides financières et/ou humaines (P.C.H et sa libre utilisation²¹) afin de faciliter leur

¹⁸RAVAUD Jean François, (1981), *Modèle individuel, modèle médical, modèle social : la question du sujet*, in Handicap, Revue des sciences humaines et sociales, 1981, pp. 64-75

¹⁹ Plus proche, Le Rapport mondial sur le handicap de 2011, présente le handicap comme une notion « complexe, évolutive, multidimensionnelle et controversée » et plus proche encore en 2015 l'OMS le présente ainsi : « *Le handicap n'est pas simplement un problème de santé. Il s'agit d'un phénomène complexe qui découle de l'interaction entre les caractéristiques corporelles d'une personne et les caractéristiques de la société où elle vit. Pour surmonter les difficultés auxquelles les personnes handicapées sont confrontées, des interventions destinées à lever les obstacles environnementaux et sociaux sont nécessaires* »

²⁰ Marc CHAVEY. « *SESSAD, SAVS, SAMSAH...Les services pris dans une nouvelle organisation du champ médico-social* ». Les Cahiers de l'Actif, numéro 431/432/433, Mars/Juin 2012, pp 23.

²¹ La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) permet de recevoir des aides financières humaines, techniques, animalières, spécifiques ou exceptionnelles, pour l'aménagement du logement, d'un véhicule ou de surcoûts liés aux transports. La PCH peut maintenant être mutualisée.

participation et leur inclusion dans la société. Elle affirme ainsi « *leur pleine appartenance à la société, quelle que soit l'ampleur de leur déficience* ».

✓ **La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009²², portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires**

Cette loi issue de la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP), a conduit à la création des agences régionales de santé (ARS) en 2010²³. C'est désormais l'État qui est à l'origine de l'offre et les ARS deviennent le pilier de la réforme du système de santé.

Elles ont pour objectif d'assurer un pilotage unifié et simplifié afin de mieux répondre aux besoins et d'augmenter l'efficacité des établissements et de ses divers services.

✓ **Autres principaux textes et documents de références**

TABLEAU N°3 : Principaux documents de références			
NATIONAL	ANESM ²⁴ L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des ESSMS,	La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre	Juill. 2008
		Mission du responsable de service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance/à domicile	Déc.2008
		Les attentes de la personne et le projet personnalisé	Déc. 2008
		Ouverture de l'établissement à et sur son environnement	Déc.2008
		Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement	Nov. 2009
		La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles	Juill. 2009
		Le questionnement éthique dans les établissements sociaux et médico-sociaux	Oct. 2010
		L'accompagnement à la santé de la personne handicapée	Juill. 2013
		Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques	Mai 2016
	Pratiques de coopération et de coordination du parcours des personnes handicapées	(en cours)	
	CIH ²⁵	Comité Interministériel du Handicap	Sept.2017
REGION	SROMS	Schéma régional d'organisation médico-sociale, Composante du projet régional de santé Paca	2012/2016
	PRS	Projet Régional de Santé	2018-2023
	PRIAC	Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, Révision sept. 2014,	2014-2017
DEPARTEMENT	SSD	Schéma des solidarités départementales, Enfance, Autonomie, Insertion	2014-2018

Missions

En conformité avec la législation et réglementation en vigueur, les structures du Pôle Social ont pour missions générales et communes, d'apporter aux personnes en

²² Loi dite HPST n° 2009-879 de 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

²³ Ces agences ont pour mission principale de mettre en œuvre la politique de santé publique en région dans le respect de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Leur objectif est de réguler et organiser l'offre de santé de manière à répondre entre autres aux besoins en matière de soins et de services médico-sociaux avec un changement majeur concernant la procédure d'autorisation administrative pour les créations, extensions ou transformations de services et établissements. A compter de juillet 2010, la procédure en vigueur est remplacée par l'appel à projet selon le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

²⁴ L'ANESM a été créée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007. elle est née de la volonté des pouvoirs publics d'accompagner les ESSMS dans la mise en œuvre de l'évaluation interne et externe, instituée par la loi du 2002_2

L'ANESM, détermine les orientations fondamentales au bénéfice concret des usagers.

²⁵ CIH, il est chargé de définir, coordonner et évaluer les politiques conduites par l'Etat en direction des personnes handicapées"

situation de handicap, une aide dans la gestion de la vie quotidienne, de favoriser leur autonomie et leur insertion dans la société.

✓ **Les SAVS**

Les services d'accompagnement en milieu ouvert, SAVS sont issus de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 offre un statut juridique aux SAVS. Ils s'inscrivent, en effet, dans la politique de libre choix de vie des personnes en situation de handicap et répondent à leur volonté de vivre à domicile.

La vocation des SAVS est définie dans l'article D.312-162 du CASF²⁶ : *« Les SAVS ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ».*

Leurs missions²⁷ impliquent :

- Une assistance ou un accompagnement pour tout ou en partie des actes essentiels de l'existence
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie

Les SAVS, trouvent leur base légale dans l'article L. 312.1-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et leur mode de fonctionnement est défini par le décret 2005-223 du 11 mars 2005. Le SAVS est sous l'autorité administrative et financière du Conseil Départemental du Var. Son financement est assuré selon une dotation globale révisée chaque année.²⁸

✓ **Le Foyer d'hébergement**

Il est destiné à l'hébergement et l'entretien des adultes handicapés qui exercent une activité pendant la journée, en milieu ordinaire, en entreprise adaptée (EA) ou en milieu protégé (ESAT).

Il a pour mission d'offrir :

- Une résidence adaptée et évolutive (du foyer collectif au studio individuel)
- Un accompagnement personnalisé notamment pour les travailleurs d'Établissements ou de Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- Des activités de loisirs (ateliers, activités manuelles, culturelles, sportives...)

²⁶ Créé par Décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 – art.1 JORF 10 septembre 2005

²⁷ Extrait de L'Article D312-163 du CASF

²⁸ Extrait du Projet de Service du SAVS de Toulon, pp 11

Les décrets de la DGAS N°77-1547 et 77-1548 du 31 décembre 1977 déterminent la contribution²⁹ des personnes handicapées aux frais de leur hébergement et de leur entretien lorsqu'elles sont accueillies dans les établissements.

✓ **Le Foyer Occupationnel de Jour**

Un FOJ est un établissement du secteur médico-social tel que mentionné à l'article 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'établissement relève du cadre réglementaire de la Loi 2002-2 et de la Loi 2005-102, ainsi que du Décret 2004-231 du 17 Mars 2004³⁰ et de la circulaire du 12 Mai 2005³¹ faisant référence à l'Accueil temporaire : « *Un foyer occupationnel fournit un soutien médico-social destiné aux adultes en situation de handicap qui disposent d'une certaine autonomie mais qui ne sont pas aptes à exercer un travail en ESAT ou EA* »³².

Ses missions générales sont de « *Développer l'autonomie des résidents, de prévenir toute forme de régression par la réalisation d'activités quotidiennes diversifiées [...]* ».³³

Historique

Le Pôle Social s'est développé au fil des années afin de répondre aux évolutions.

Il a ainsi connu certaines transformations. Les structures ont été créées, progressivement, en réponse aux besoins exprimés par les usagers ou repérés par les professionnels de l'Association ainsi qu'en réponse aux nouvelles directives des pouvoirs publics.

Chronologiquement, les services d'accompagnement en milieu ouvert, SAVS, sur Toulon et Solliès-Pont, sont apparues en premier, dans les années 70/80, en prolongement des centres d'aide par le travail (devenus ensuite ESAT, Établissements et Services d'Aide par le Travail). Auparavant nommé Service de Soins et d'Aide à Domicile, SSAD³⁴ ou Service d'Accompagnement à Domicile, SAD³⁵, ces services avaient pour but d'apporter une aide aux ouvriers des ESAT, désireux d'acquérir davantage d'autonomie et d'indépendance dans leur vie ordinaire.

²⁹ A ce jour, le prix unitaire / jour est de 107, 86 euros. Le montant, en moyenne, de la participation aux frais d'hébergement et d'entretien pour les résidents, s'élève à 631 euros par mois, ce qui leur laisse, en moyenne, 800 euros de disponible.

³⁰ Décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 314-8 du code de l'action sociale et des familles

³¹ Circulaire DGAS/SD3C/2005/224 du 12 mai 2005 relative à l'accueil temporaire des personnes handicapées

³² Extrait du guide du handicap, ESF éditeur, 2011, III-B-6 pp 8.

³³ Extrait du Projet d'établissements 2016-2020, pp 11

³⁴ Extrait du Projet de service du SAVS S.P., 2016-2020, pp 11.

Ce n'est qu'après le Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005, que le SSAD est devenu le SAVS.

³⁵ Extrait du Projet de service du SAVS Toulon, 2016-2020, pp 12

Ensuite, en 2001, le foyer d'hébergement a été mis en place « *pour répondre aux besoins de travailleurs ESAT dont le suivi SAVS n'était plus adapté et, également, aux jeunes désireux de s'orienter vers l'accès à plus d'autonomie. Le FH était ainsi un tremplin, un lieu d'évaluation des compétences et d'apprentissages des tâches de la vie quotidienne* »³⁶. Dès l'origine, le foyer disposait d'un studio pour cette préparation ; mais ce dispositif n'existe plus aujourd'hui.

En effet, actuellement, le FH s'oriente principalement sur « *l'accompagnement à la personne dont le projet est de rester en FH* »³⁷ pour l'y maintenir.

Enfin, la création en 2002, du FOJ et le futur FO/FH, s'inscrivent, dans cette logique de préserver la continuité du parcours de vie des personnes vieillissantes en situation d'handicap.

Si ces évolutions tendent à faciliter le passage d'une « Institution » à une autre, il ne me semble pas qu'elles favorisent le passage vers le milieu ordinaire.

En effet, comment les équipes du Foyer d'hébergement peuvent-elles préparer actuellement des résidents à une vie autonome dans des locaux devenus vétustes, peu fonctionnels et sans dispositif spécifique de préparation ?

Si les moyens font défauts, n'y a-t-il pas une incidence sur l'accompagnement des personnes et sur leur projet de vie ?

N'y va-t-il pas un risque que ce projet de vie des personnes s'élabore par défaut, plutôt que par choix et au détriment du milieu ordinaire ?

Aussi, ne faut-il pas, dès lors, réfléchir à donner davantage de choix de lieux et de modes de vie plus adaptés, aux usagers ?

1.3. Le Fonctionnement

Général

L'Association a cherché à optimiser les ressources humaines en mutualisant les moyens (humains et matériels) tout en assurant un fonctionnement opérationnel. Les établissements et services du Pôle Social bénéficient ainsi des ressources techniques et humaines du siège social de l'Association tels que : le service secrétariat, le service comptabilité et les services généraux (agents de maintenance).

³⁶ Extrait du Projet d'Établissement du FH, 2016-2020, pp 18

³⁷ Extrait du Projet d'Établissement du FH, 2016-2020, pp 18

Le Siège Central intervient en tant que support technique et comme contrôle auprès des établissements et services de l'Association.

TABLEAU N°4 : Missions du Siège/Service Central

Gestion Associative	Représentation	Communication	Système D'information	Gestion des ressources Humaines
Démarche Qualité – Hygiène – Sécurité	Gestion économique	Gestion du patrimoine, travaux, incendie et sûreté	Animation	Conformités

Le Pôle Social

Le Pôle Social, regroupe au total 22 salariés, répartis-en 4 équipes sur les différentes structures, pour assurer le suivi d'une centaine d'usagers.

✓ Les équipes

Les équipes sont pluridisciplinaires, composées de personnels socio-éducatifs : Éducateurs Spécialisés, Moniteurs Éducateurs, Animateurs, Assistante de Service Social et de personnels administratifs telles les secrétaires.

Ces salariés sont sous l'autorité directe de la Directrice Adjointe et se répartissent comme suit :

TABLEAU N°5 : Effectifs du Pôle Social

Catégories	SAVS Toulon		SAVS S.P.		FH S.P.		FOJ Toulon	
	Fonctions	ETP	Fonctions	ETP	Fonctions	ETP	Fonctions	ETP
Direction	1 Directeur Adjointe	0,25	1 Directeur Adjoint	0,25	1 Directeur Adjoint	0,25	1 Directeur Adjoint	0,25
Service Administratif	1 Secrétariat	0,25	1 Secrétariat	0,50	1 Secrétariat	0,50	1 Secrétariat	0,50
Social	1 ASS	0,45	1 ASS	0,45	1 ASS	0,10	1 ASS	0,30
Éducatif	4 Éducateurs Spécialisés	3,75	2 Éducateurs Spécialisés	1,80	2 Éducateurs Spécialisés	2	4 Éducateurs Spécialisés	4
			1 Animatrice	1	1 Moniteur Éducateur	1	2 Moniteur Éducateur	2
					1 Animatrice	0,70		
TOTAL	7 Salariés	4,70	6 Salariés	4	7 Salariés	4,55	9 Salariés	7,05

✓ La gestion des ressources humaines

L'étude de la gestion des ressources humaines³⁸, dans une approche type GPEC³⁹, m'a permis de noter que prochainement plusieurs départs à la retraite, permettraient, éventuellement, d'améliorer la qualité de l'offre de service en diversifiant les qualifications et les compétences au sein des équipes mais aussi d'attribuer si besoin, un poste à temps plein pour une mission différente.

✓ L'organisation de l'intervention

A son arrivée en 2012, la Directrice-Adjointe du Pôle Social a progressivement, restructuré l'organisation de travail dans les différentes structures et services. En effet,

³⁸ ANNEXE 5 : La composition des équipes du FH et des SAVS, p 56

³⁹ GPEC, Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences

dans le cadre de la réécriture des projets de services et d'établissements⁴⁰, elle a redéfini les procédures (d'admission, de suivi et d'accompagnements, de sorties ...), réactualisé les documents relatifs à la loi de 2002-2 (Livret d'accueil, Document individuel de prise en charge...).

Cette mise à jour s'est faite en collaboration avec les équipes et en s'appuyant sur les recommandations des évaluations internes et externes. Points positifs d'amélioration, qui ont été relevés lors des dernières évaluations externes de 2013 pour le SAVS de Toulon et en 2015 pour le SAVS et FH de Solliès-Pont.

✓ **Caractéristiques de l'accompagnement**

Le Projet Associatif rappelle que la « *prise en charge se base sur un projet individuel afin de rechercher des progrès pour chaque personne* » et nécessite de la part de l'Association « *flexibilité, l'adaptabilité, proximité et accessibilité* ». Ainsi, dès l'admission, un référent est désigné comme personne ressource, pour chaque usager accueilli au sein des structures du Pôle Social. Il est garant de la mise en œuvre de leur projet.

✓ **La collaboration avec les familles et les partenaires**

Les différentes structures du Pôle Social coopèrent avec de nombreux partenaires dans le domaine de la santé, de la formation, de l'emploi, du logement et des loisirs afin d'offrir une gamme de services complémentaires. L'accompagnement s'effectue également, en collaboration avec l'entourage familial et affectif des personnes.

Le travail en partenariat est ainsi très important, tout particulièrement au sein des SAVS qui jouent souvent un rôle de coordinateurs et d'interfaces entre les différents intervenants pour une démarche commune d'accompagnement.

A ce jour, le Pôle Social regroupe différents établissements et services afin de proposer des solutions diversifiées d'accompagnement et de suivi.

Chaque structure fonctionne séparément et distinctement les unes des autres.

Les différents professionnels sont fédérés autour de valeurs et d'objectifs communs et semblent disposés à s'investir dans de nouveaux projets.

Il existe donc ici, des conditions favorables et une réelle marge de manœuvre dans la gestion des ressources humaines, des atouts précieux, qui ouvrent la voie, la possibilité d'entreprendre plus facilement des projets de développement.

⁴⁰ Les projets de services et d'établissements sont tous à jour et vont de 2016 à 2020.

1.4. Le Public

Généralité

Les établissements et services du Pôle Social accueillent toutes personnes en situation de handicap⁴¹, âgées de 20 à 60 ans, qui sont orientées en fonction de ses difficultés, par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Var.

Évolutions

✓ **Au début**

A l'origine, dans les années 1980 et 1990, ces hommes et ces femmes accueillis au sein du Pôle Social, présentaient majoritairement des déficiences mentales légères qui leur permettaient d'intégrer facilement un des ESAT de l'Association et d'accéder à un logement autonome avec ou non l'appui du suivi SAVS ou du FH.

D'après les renseignements fournis par les équipes du FH et des SAVS, à partir de questionnaires⁴² et à la lecture des documents internes⁴³, il apparait au cours des dernières années, une nette évolution du profil du public.

✓ **Le public d'aujourd'hui et leurs aspirations**

Les personnes accueillies au SAVS ou FH, dès l'origine sont encore présentes aujourd'hui, au sein de l'Association et ont vieilli.

Certaines d'entre elles, sont actuellement placées au FOJ ou envisagent dans le cadre de leur retraite, un passage en FOJ ou vers un accompagnement plus adapté à l'évolution de leur situation type SAMSAH⁴⁴ ou FAM⁴⁵.

D'autres, plus autonomes, rejetant la collectivité, sont en demande de solutions alternatives d'habitat. C'est-à-dire, qu'elles recherchent d'autres formes de mode de vie que celles proposées en foyer d'hébergement "classique", alliant indépendance et sécurité.

Et enfin, une nouvelle génération, émerge, plus jeune, âgée de 20 à 30 ans, désireuse d'émancipation et d'indépendance qui aspire à vivre autonome dans un logement en milieu ordinaire.

⁴¹ L'article L.114 du CASF définit ainsi le handicap : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

⁴² ANNEXE 7 : Questionnaire à l'attention des professionnels du Pôle Social, p 58

⁴³ Bilans d'activités, Projets des services et Projets d'établissements du Pôle Social

⁴⁴ FAM, Foyer d'Accueil médicalisé

⁴⁵ SAMSAH, Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

✓ **Une nouvelle donne**

Depuis 2011, le Conseil Général a imposé aux SAVS de prendre en charge dorénavant, ‘‘tout type de public’’ et de diversifier les modalités d’accueils, en intégrant aux suivis réguliers, quelques suivis en séquentiel.

Le Schéma Régional d’Organisation Médico-Sociale, composante du projet régional de santé Paca 2012 / 2016 , introduit « *la notion de « plurivalence » des ESMS (...) qui ouvre la possibilité à l’accompagnement de plusieurs types de handicaps pour lesquels les réponses à construire sont proches et/ou complémentaires (déficience intellectuelle et autisme, déficience intellectuelle et polyhandicap, déficience motrice et polyhandicap...) sans dégrader la qualité d’un accompagnement qui doit rester individualisé et spécifique* »⁴⁶.

La demande publique est donc maintenant d’offrir un accompagnement adapté, plurivalent et personnalisé.

Ces nouvelles dispositions ont bien évidemment entraîné une plus grande diversité dans les profils du public accueilli, en termes de handicaps et de problématiques.

✓ **Diversité de handicaps**

En effet depuis ces dernières années, on constate, en région PACA, une augmentation de l’accompagnement de personnes en situation de handicap psychique dans le secteur médico-social⁴⁷.

Il en est de même au sein du Pôle Social de l’Association, bien qu’il n’existe pas de statistique précise et fiable sur ce phénomène, en raison de l’absence de médecin⁴⁸ au sein des structures. Les différents documents⁴⁹ relatifs au Pôle Social relèvent cette évolution et en donnent une estimation.

En résumé, il ressort que le FH et les SAVS accueillent, aujourd’hui :

- 30% à 50% de personnes présentant un handicap intellectuel

L’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit le handicap mental ou déficience intellectuelle, comme « *un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global*

⁴⁶ Extrait du Projet d’Établissement du Foyer d’Hébergement de S.P, pp 14

⁴⁷ En référence aux évaluations faites sur le VAR concernant les SAVS et SAMSAH ou les enquêtes menées par la DRESS-ES-handicap 2010.

⁴⁸ En effet, ces informations d’ordre médicale sont strictement confidentielles et ne peuvent être, en aucun cas, déterminées par du personnel socio-éducatif non habilités à poser ce type de diagnostic. Ainsi, la cotation concernant le % handicap peut être sujet à caution.

⁴⁹ Synthèse des Bilans d’Activités du FH et des SAVS.

d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales ».

Il se traduit par *« une déficience intellectuelle stable, durable et irréversible qui s'accompagne souvent d'une perturbation du degré de développement des fonctions cognitives telles la perception, l'attention, la mémoire, la pensée. Le handicap mental implique également une difficulté d'adaptation aux exigences culturelles de la société parmi lesquelles la communication, la santé et la sécurité, les aptitudes scolaires fonctionnelles, les loisirs et le travail »*⁵⁰.

- 20% à 30% de personnes présentant des troubles psychiques

La notion de handicap « psychique » est une notion récente mise en avant par l'UNAFAM ⁵¹ pour faire reconnaître le handicap généré par les troubles psychiques et le différencier du handicap mental. Ce terme a été repris par la loi du 11 février 2005, ce qui a permis une meilleure ‘visibilité’ des personnes qui en souffrent et une meilleure identification de leurs besoins.

Le handicap psychique *« est caractérisé par un déficit relationnel, des difficultés de concentration, une grande variabilité dans la possibilité d'utilisation des capacités alors que la personne garde des facultés intellectuelles. Le handicap psychique est la conséquence directe des troubles psychiques. Il implique des troubles du comportement et du jugement qui entraînent des difficultés à s'adapter à la vie en société »*⁵².

- 10% à 20% de personnes présentant un handicap sensoriel

Le handicap sensoriel *« résulte de l'atteinte d'un ou plusieurs sens. Il se caractérise majoritairement par des incapacités issues d'une déficience auditive ou visuelle.*

*On distingue deux types de handicap sensoriel. Le handicap visuel qui sous-entend une déficience de la fonction visuelle. Le Handicap auditif qui désigne une perte partielle ou totale de l'audition. Les déficiences auditives ne sont pas visibles, mais elles peuvent parfois entraîner des troubles de la parole. Ce type de handicap entraîne, presque automatiquement, des difficultés de communication et d'intégration sociale de la personne ».*⁵³

⁵⁰ Extrait du Projet de service du SAVS de Toulon 2016-20

⁵¹ Extrait du site UNAFAM : Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques

⁵² Extrait du Projet de service du SAVS de Toulon 2016-20

⁵³ Extrait du site <https://informations.handicap.fr/art-handicap-sensoriel-68-6027.php>, consulté le 11 février 2018

- 10% de personnes présentant un handicap moteur.

Un handicap moteur (ou déficience motrice) « recouvre l'ensemble des troubles (troubles de la dextérité, paralysie, ...) pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs, des difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes »⁵⁴.

✓ Problématiques multiples, Des situations plus complexes

Il ressort de la synthèse des différents documents de ‘Bilan d'activité’ et des entretiens avec les équipes, qu'actuellement, les situations se complexifient en raison d'un cumul de difficultés coexistantes dans plusieurs de ces domaines.

TABLEAU N° 6 : Domaines d'interventions⁵⁵ des équipes du Pôle Social				
DOMAINES	SAVS Toulon	SAVS S.P.	FH S.P.	FOJ Toulon
L'Hygiène	X	X	X	X
L'Autonomie	X	X	X	X
Socialisation (lien social/familiaux- communication)	X	X	X	X
Santé (maladie, handicap)	X	X	X	X
Logement	X	X		
Economie financière	X	X		
L'Emploi/Formation	X	X		
L'orientation	X	X	X	X

En somme, les structures du Pôle Social doivent, aujourd'hui, faire face à des évolutions importantes concernant le public accueilli : une plus grande diversité dans les handicaps, dans les problématiques et dans les projets de vie.

Des changements importants, qui rendent la personnalisation de l'accompagnement plus complexe. Ainsi, l'offre de services du Pôle Social permet-elle, toujours, d'apporter une réponse adaptée et satisfaisante, aux besoins et demandes exprimées par ces différentes personnes ?

1.5. Conclusion de la première partie

Ce premier temps d'investigations m'a permis d'appréhender le contexte général Associatif et d'établir des constats mais aussi de soulever des questions dont je souhaite maintenant, dans cette deuxième partie, vérifier et approfondir pour en dégager les enjeux.

⁵⁴ Extrait du site du CCAH, www.ccah.fr, consulté le 14 avril 2018

⁵⁵ ANNEXE 6 : Bilan des interventions des SAVS sur 2016, p 57

II. ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Dans ce deuxième temps, j'ai cherché à impliquer l'ensemble des professionnels des SAVS et du FH de sorte à établir un diagnostic partagé. Afin d'impulser une dynamique participative, j'ai organisé des réunions et des entretiens individuels auprès d'eux, sur la base de questionnaires préalablement rédigés avec la Directrice Adjointe.

J'ai, également, consulté les usagers, à l'aide de questionnaires élaborés avec les équipes afin de recueillir leur avis.

Enfin, il m'est apparu nécessaire d'enrichir mon champ d'investigation, en consultant les directives législatives et en rencontrant des partenaires pour étayer mon analyse et repérer des solutions d'amélioration.

2.1. Les données relatives aux professionnels

La synthèse des questionnaires fait ressortir que tous les professionnels des SAVS et du FH rencontrent les difficultés suivantes, à savoir : Évaluer et préparer les personnes désireuses d'accéder à un logement autonome en milieu ordinaire.

Les équipes du FH

Les équipes du FH évoquent comme raisons principales, les conditions actuelles de travail, c'est-à-dire, des locaux vétustes, peu fonctionnels, le manque de moyens spécifiques et adaptés à un travail d'autonomisation⁵⁶ auprès des usagers.

En effet, j'ai pu constater à la visite des locaux :

- Le remplacement de l'ancienne cuisine par une cuisine de réchauffement inadaptée pour poursuivre l'atelier cuisine d'autrefois
- L'inaccessibilité de la laverie, installée au sous-sol dont l'accès n'est plus conforme aux actuelles normes en vigueur relatives à l'accessibilité et la sécurité
- La disparition « du studio », dispositif spécifique à l'apprentissage de l'autonomie, qui avait été mis en place à la création du FH en 2001

Force est d'admettre qu'il est difficile pour les équipes du FH, d'accompagner les résidents dans un projet d'indépendance faute de moyens pour développer leur capacité d'autonomie.

⁵⁶Extrait du site <https://fr.wikipedia.org/wiki/Si> « *Processus par lequel une personne ou une collectivité se libère d'un état de sujétion, acquiert la capacité d'user de la plénitude de ses droits, s'affranchit d'une dépendance d'ordre social, moral ou intellectuel* », consulté le 3 janvier 2018.

Les équipes des SAVS

Les équipes du SAVS, évoquent comme raison principale, le nouvel agrément "Tout public" qui a eu pour conséquence d'élargir l'accès aux SAVS à des personnes extérieures à l'Association. De ce fait, les équipes rencontrent maintenant des difficultés pour obtenir des informations fiables sur leur situation, notamment lorsqu'elles n'ont plus d'informations préalables⁵⁷ comme par le passé.

La notification d'orientation de la CDAPH⁵⁸ n'apporte, aucun renseignement à ce sujet. J'en conclus ainsi qu'il est, aujourd'hui, difficile pour les équipes du SAVS d'établir un diagnostic précis qui puisse aider à la conception d'un projet d'accompagnement adapté.

Synthèse : Identification des forces et des faiblesses

A cette étape⁵⁹, il m'est à présent possible de présenter un état récapitulatif des forces et des faiblesses principales concernant l'accompagnement vers l'insertion.

TABLEAU N° 7 - Évaluer les besoins et les demandes des personnes		
OBJECTIFS OPERATIONNELS	FORCE	FAIBLESSE
Recueillir des informations dans le cadre de : Pré admission Admission « Recueillir des informations « en vue de l'élaboration du DIPC ou Contrat de séjour Après l'admission Pour l'Élaboration du PPA Et/ou Avenant Pour Évaluer - réajuster le PPA	-Existence de procédures spécifiques dans le cadre d'une pré admission ⁶⁰ , de l'élaboration du PPA, du suivi, de sortie. -Création d'outils spécifiques à ces différentes procédures :« Trame d'entretien pour la commission d'admission ». -Les salariés investissent les documents et respectent ses procédures -Demande des équipes des SAVS/ FH ⁶¹ d'améliorer le contenu et la forme des différents documents (relatifs à la préadmission, sur le PPA, plaquette ...) afin de les rendre plus accessibles pour les usagers et plus efficace pour eux. -Partenariat avec l'association CORIDYS afin d'effectuer de évaluations qui permettent de repérer le profil cognitif de l'usager (financé par PCH = évaluation onéreuse).	-La plaquette de présentation sur les missions des SAVS ne sont pas suffisamment compréhensible et accessible par tous. -Le Document « Trame d'entretien pour la commission d'admission » est trop sommaire, pas suffisamment compréhensible et accessible par tous -Les outils (questionnaire) de recueils des besoins et demandes dans le cadre des projets personnalisés, ne sont pas suffisamment diversifiés et adaptés, aux diversités des handicaps (déficiences et troubles intellectuels, troubles visuels...). Grille d'évaluation trop général. -Absence ou peu de possibilité d'évaluation dans des conditions de situation réelle : adaptés et pertinentes (Souvent évaluation dans un contexte familiale ou institutionnel) -Les documents de PPA ne sont pas accessibles à tous type d'handicap.
PISTES D'améliorations partagées par les salariés – Perspectives	-Rendre accessible à toutes formes d'handicaps les différents documents du Pôle Social. -Adapter et diversifier les Outils d'évaluations ou de recueil des besoins et demandes, aux personnes, en fonction de leur handicap. -Maintenir les différentes Procédures (Admission, Accompagnement et sortie des personnes). -Maintenir et si possible développer les évaluations par le CORIDYS, actuellement à la charge de personnes (budget pris par PCH) et donc pas toujours possible ou trouver d'autres moyens d'évaluations -Disposer d'un lieu/ espace « appartement de test », spécifique pour pouvoir évaluer les capacités des personnes –sur des courtes durées et leur permettre de prendre conscience de leurs capacités et leurs limites par eux même.	

⁵⁷ Avant cet agrément, les personnes admissent au sein des SAVS faisaient déjà partie de l'Association, ainsi il était facile pour les équipes du SAVS d'obtenir des informations sur leur situation.

⁵⁸ Les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ont été créées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

⁵⁹ J'ai participé à différents types de réunions : Réunion d'équipes, Réunion de PPA, Réunion de Bilan, réunion de Direction, Réunion du CVS, Réunion avec des partenaires, qui m'ont permis d'étayer et d'affiner mes constats.

⁶⁰ Mise en place d'une Commission d'Admission pour évaluer la demande des personnes et recueillir des informations sur ces besoins et ces attentes concernant le SAVS afin de permettre aux professionnels sur la faisabilité de la demande d'accompagnement

⁶¹ Constats et pistes d'améliorations qui ont été formalisés, dans le cadre des réunions de Bilan d'activité, que j'ai animé.

Tableau N° 8 : Développer l'autonomie – Favoriser l'insertion		
OBJECTIFS OPERATIONNELS	FORCE	FAIBLESSE
<ul style="list-style-type: none"> - Leur apprendre à faire, savoir - faire, savoir -être -Leur apporter des aides techniques, humaines, financières.... - Les conseiller -Les accompagner dans les différents domaines de la vie quotidienne -Les orienter 	<ul style="list-style-type: none"> -Bonne organisation de travail (planning – outils et moyens adaptés et en nombre suffisant). Travail d'équipe. -Management souvent participatif, favorise l'expression et participation des professionnels. Professionnels sont très impliqués et mobilisés. -Les formations programmées, sont adaptées aux besoins et demandes des équipes (en lien avec des problématiques de terrain – aide à la compréhension des problèmes ou acquisition de compétence, savoir spécifiques) contribue à amélioration de la qualité -Nombre et la diversité des Partenaires déjà constitués au sein du Pôle Social – Travail de partenariat se fait qui permet de répondre aux besoins et demandes des personnes dans la plupart des domaines. -Supervisions – Temps d'analyse de la pratique, prévues au sein des ESMS du Pôle Social à la demande des équipes – Espaces de travail investis par les professionnels -Existence d'une Procédure de sortie (visites ...) - adaptée aux besoins des usagers et suivie par les professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> -Peu ou Absence de possibilité de mise en situation réelle d'autonomie -Qualifications des membres des équipes peu diversifiées. Domaines d'interventions peu ou pas suffisamment couvert (Accompagnement à des RDV médicaux – Aide dans des démarches administratives ou dans la gestion d'un budget) -ASS seule= difficulté ou absence de relais possible -Absence ou très peu, de mutualisation / partage de connaissances entre les différents services du Pôle Social- Fonctionnement cloisonné -Assurer une veille sociale pour repérage de nouveaux établissements ou services ou formule d'habitat dans le cadre de l'orientation -Partenariat a développé dans le domaine de la santé (CMP, Hôpitaux)⁶² ou du logement (agence immobilière ...)
PISTES D'améliorations partagées par les salariés - Perspectives	<ul style="list-style-type: none"> -Disposer d'un lieu/ espace « appartement de transition » spécifique pour pouvoir leur apprendre, développer leur autonomie, préparer leur installation/ ou orientation - sur des longues durées. -Réflexion à mener sur les compétences spécifiques nécessaires à l'accompagnement afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement. (Ex : CESF : conseillère économique et social -L'ergothérapeute⁶³ .) -Maintenir les partenariats et veille sur l'extérieur -Réflexion à mener au sein du Pôle Social (interservices), pour une meilleure utilisation des ressources et partage des compétences, en interne. 	

Dans les conditions actuelles, où il n'y a pas de dispositif spécifique au sein du Pôle Social, pour tester et préparer à la vie autonome en condition réelle, comment les équipes peuvent-elles évaluer les besoins et les capacités des personnes ? Comment élaborer un projet adapté ?

Les équipes sont souvent exposées à des erreurs possibles de diagnostic et à l'échec éventuel des projets.

Ainsi, elles se trouvent tiraillées entre l'obligation de respecter le choix de vie des personnes et le devoir d'assurer leur sécurité, faute de réponses adaptées et suffisamment sécurisées.

Situations insatisfaisantes qui pourraient, dans la durée, impacter sur la motivation et l'implication des professionnels.

⁶² Extrait de l'évaluation externe de 2015 au SAVS de Solliès-Pont

⁶³ Selon l'OMS : « L'ergothérapeute est un professionnel de santé. Il évalue les lésions, capacités, intégrités de la personne ainsi que ses compétences motrices, sensorielles, psychologiques et cognitives. Il analyse les besoins...et pose un diagnostic ergothérapeutique. Il met en œuvre des soins, des interventions visant à réduire et compenser les limitations et altérations d'activités, développer, restaurer, maintenir l'indépendance, l'autonomie et l'implication sociale de la personne. Il conçoit des environnements sécurisés, accessibles, adaptés, évolutifs et durables... » extrait du site <https://fr.wikipedia.org/wiki/Ergoth%C3%A9rapie>, consulté le 26/04/20218.

2.2. Les données relatives au public

L'analyse des questionnaires que j'ai menée auprès des résidents du FH, usagers des SAVS et des travailleurs de l'ESAT, m'a permis de relever qu'il y a bien, de la part de ce public, un désir, une volonté de vivre indépendant dans un appartement en milieu ordinaire et de bénéficier d'un accompagnement spécifique le cas échéant.

Résidents du FH

40% des résidents du FH demandent à vivre dans un logement en milieu ordinaire ; certains en réaction à la vie en collectivité, d'autres aspirant à la liberté ou en quête de « normalité ».

De plus, depuis ces cinq dernières années, l'Association constate que la demande d'accueil en foyer d'hébergement baisse contrairement aux SAVS qui poursuivent une expansion rapide⁶⁴.

A ce jour, il n'y a d'ailleurs, aucune personne sur la liste d'attente. C'est un constat important de changement dans les attentes des personnes en situation de handicap⁶⁵. Elles souhaitent, maintenant d'autres formules d'habitat, leur permettant de concilier à leur guise indépendance et vie en collectivité, tout en bénéficiant des avantages des deux.

Usagers des SAVS

25 % des usagers des 2 SAVS demandent à vivre dans un logement en milieu ordinaire et à quitter le domicile actuel familial.

Les autres usagers vivent déjà en appartements pour la majorité d'entre eux, les autres sont satisfaits de leur condition de vie en famille.

Travailleurs de L'ESAT

Il ressort du Bilan de 2016 de l'ESAT de S-P que :

- 52% des Travailleurs handicapés vivent en appartement
- 35% des Travailleurs handicapés vivent en famille
- 13% des Travailleurs handicapés vivent en foyer

⁶⁴ LES SAVS offrent, en 2010, plus du double de places qu'en 2006, selon la DREES : enquête ES-handicap 2010 - traitement ARS - PACA

⁶⁵ ANNEXE 10 : Entretiens Partenaires, p 61 à 62

Suite aux échanges avec l'ASS, nous estimons que 38% des Travailleurs handicapés vivant en famille sont également intéressés par un projet de vie autonome.

Leurs demandes

Il ressort des entretiens⁶⁶ que :

- La majorité des usagers (près de 90%) disent ressentir de la peur et de l'inquiétude, à quitter leur environnement familial pour un lieu de vie inconnu.
- Tous souhaitent, pouvoir bénéficier d'un accompagnement spécifique pour se préparer, avant de s'installer seul dans un logement.

En effet, certains hésitent, peu sûrs d'eux, mais émettent le souhait, dans un premier temps, de pouvoir évaluer leurs capacités. Ils demandent à pouvoir « *s'essayer* », se découvrir et se révéler à eux-mêmes avant de prendre cette décision.

D'autres plus sûrs, conscients de leurs difficultés, demandent à « *être aidés* »⁶⁷, à apprendre à gérer certaines tâches et situations (comme par exemples : gérer un budget, occuper le temps libre, entretenir le logement ...).

Dans tous les cas, cette décision n'est pas facile à prendre car elle génère des changements : rupture des habitudes de vie, adaptation à un nouvel environnement, parfois éloignement avec leurs proches et dépenses plus importantes.

L'enjeu ici, est bien de permettre à ces personnes de construire et choisir par elles-mêmes, de façon éclairées un projet de vie mais également en leur donnant les moyens de le réaliser. De sorte que leur projet ne s'élabore pas par défaut mais bien par un choix délibéré.

2.3. Les données relatives aux pouvoirs publics

Au niveau National

Depuis une dizaine d'année, les politiques publiques soutiennent les initiatives en faveur de l'insertion en milieu ordinaire et du maintien à domicile des personnes en situation d'handicap. En effet, les mots du Premier Ministre, lors du Discours de Politique générale, le 4 juillet 2017 précise que « *L'inclusion des personnes en situation*

⁶⁶ ANNEXE 8 : Questionnaire à l'attention des usagers du Pôle Social, p 59

⁶⁷ Monsieur B.D demandait dans le cadre du renouvellement de la demande de suivi SAVS « *je voudrais qu'on m'aide à trouver un studio en prenant le temps, je voudrais être aider aussi pour revivre dans mon studio, petit à petit* ».

de handicap constitue une des priorités du quinquennat. Les personnes en situation de handicap et celles qui les accompagnent ont droit à la solidarité nationale ».

Le Comité Interministériel du Handicap du 20 septembre 2017 trace « *les grandes lignes de cette politique volontariste d'innovation sociale et d'action en faveur de l'inclusion et de l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap* » et « *la stratégie commune de transformation en faveur d'une société inclusive, fraternelle et solidaire* »⁶⁸.

Au niveau de la Région et du Département

Dans le cadre de la décentralisation, l'État a délégué la gestion opérationnelle des dispositifs de proximité aux Départements. Ainsi, les orientations du Pôle Social doivent tenir compte du Plan Régional de santé 2018/2020 et du Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale, composante du projet régional de santé Paca 2012/2016, ainsi que des directives énoncées dans le Schéma des Solidarités Départementales 2014-2018 du Var, Enfance Autonomie et Insertion.

Il ressort de ces différents textes, l'importance de faire progresser la qualité des réponses et d'apporter une réponse accompagnée pour tous.

Les recommandations législatives sont de diversifier les accompagnements et les dispositifs, de mettre en place des « *passerelles* » ou des « *des dispositifs de logements innovants* »⁶⁹, pour faciliter l'insertion en milieu ordinaire.

En somme, « *initier et développer une réflexion sur les structures intermédiaires entre le domicile et l'établissement en s'appuyant sur les expériences existantes* »⁷⁰.

L'ANESM⁷¹

L'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et des Services sociaux et Médico-sociaux recommande également « *d'inscrire l'accueil en collectivité dans une palette plus diversifiée de modes d'intervention sur le territoire, afin d'éviter que l'accueil en collectivité se fasse par défaut* »⁷².

⁶⁸ Extrait du site <http://www.gouvernement.fr/le-comite-interministeriel-du-handicap-du-20-septembre-2017>, consulté le 29/04/2017

⁶⁹ Extrait du Schéma des Solidarités Départementales 2014-2018 du Var, Enfance Autonomie et Insertion

⁷⁰ Extrait du Schéma des Solidarités Départementales 2014-2018 du Var, Enfance Autonomie et Insertion

⁷¹ L'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et des Services sociaux et Médico-sociaux (ANESM)

⁷² Dans la synthèse « Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement »

2.4. Des dispositifs alternatifs de préparation

« *L'utilisateur devrait pouvoir transformer l'institution* »⁷³.

La désinstitutionnalisation « *n'est pas de sortir les personnes des institutions mais de leur permettre de reconquérir le contrôle de leur vie comme des citoyens à part entière* »⁷⁴.

La désinstitutionnalisation est donc un processus toujours en cours. Il faut l'envisager comme une transformation des modèles institutionnels traditionnels et non comme la fin des Institutions en soi.

Force est de constater que malgré les injonctions législatives, l'offre de service au sein de Pôle Social est encore quelque peu limitée au regard d'autres associations présentes sur le Territoire Varois.

La synthèse des rencontres avec ces associations fait ressortir que tous partagent le même constat, celui de l'absence d'un « entre deux », d'un maillon intermédiaire entre le FH et SAVS.⁷⁵

Certaines de ces associations proposent ⁷⁶ des logements dits « de transition », d'autres des « Appartements Semi-autonomes » ; en somme de différents dispositifs alternatifs de préparation afin de faciliter ce passage d'un lieu de vie à un autre.

2.5. Conclusion de la deuxième partie

On s'aperçoit qu'aujourd'hui, le dispositif d'accompagnement vers l'insertion au sein du Pôle Social n'est pas satisfaisant au regard des besoins et demandes du public tout comme des orientations des politiques publiques.

Ainsi, dans un contexte économique difficile, où les limites budgétaires contraignent à optimiser les moyens existants par la mutualisation, l'Association ne doit-elle pas mener une réflexion stratégique ⁷⁷ autour de nouvelles perspectives de développement et diversifier l'activité du Pôle Social.

Dans ces conditions, en tant que cadre intermédiaire, la mise en place d'un dispositif spécifique de Logements de transition permettrait, selon moi, de répondre aux

⁷³ Extrait d'une interview sur son livre le « *Diagnostic participatif ; essai pour adapter et illustrer le diagnostic sanitaire social et médico-social aux incertitudes du temps présent* », 2013), Paris le Harmattan.

⁷⁴ La Charte des Droits Fondamentaux, Congrès de Madrid, 20-23 mars 2002

⁷⁵ ANNEXE 10 : Entretiens Partenaires, p 61 à 62

⁷⁶ ANNEXE 9 : Cartographie des partenaires, p 60

⁷⁷ D'autant qu'actuellement, le projet Associatif 2014-2018 est en cours de réactualisation. Depuis janvier 2018, un comité de pilotage, composé des membres du conseil d'administration et de la direction générale, a été constitué avec l'appui d'un prestataire extérieur, pour déterminer les nouvelles stratégies.

évolutions des besoins du public mais aussi aux exigences législatives, et par la même, d'assurer à l'Association de rester un des acteurs majeurs de l'insertion par le logement dans le VAR.

III. LE PROJET

3.1. Présentation du projet de Logements de transition

Descriptif

Sachant que le Directeur Général et le Président de l'Association souhaitent une solution pérenne qui prenne en compte les ressources mobilisables de l'Association, j'ai axé ma proposition sur le développement de l'offre de services au sein du Pôle Social basé sur un projet immobilier de Logements de transition.

En m'appuyant sur l'approche analytique de SWOT⁷⁸, sur des exemples de partenaires mais aussi sur les suggestions de professionnelles, je propose, parmi les divers scénarios possibles⁷⁹, de transformer les locaux actuels du Foyer d'Hébergement⁸⁰, en Logements dit de " transition".

A savoir, le bâtiment de trois niveaux, appartenant à l'Association et actuellement vacant, il peut être réaménagé en 6 appartements meublés, comprenant :

- 1 logement du type T2 destiné à tester et à évaluer les capacités et les potentialités des usagers
- 5 logements du type T2 destinés à la préparation et l'entraînement à l'autonomie

Ce dispositif de transition s'adressera à la fois aux résidents du FH et usagers du SAVS.

Dans un premier temps, sur des courtes durées (de 1 semaine à 1 mois).

Ensuite, si les essais sont concluants, ils pourront rester plus longtemps (de 3 à 6 ans) pour parfaire leur autonomie.

Dans ce dernier cas, les résidents du FH devront, alors, passer aux SAVS, services, plus adaptés à ce type de suivi et d'accompagnement.

⁷⁸ ANNEXE 11 : Matrice de SWOT, p 63

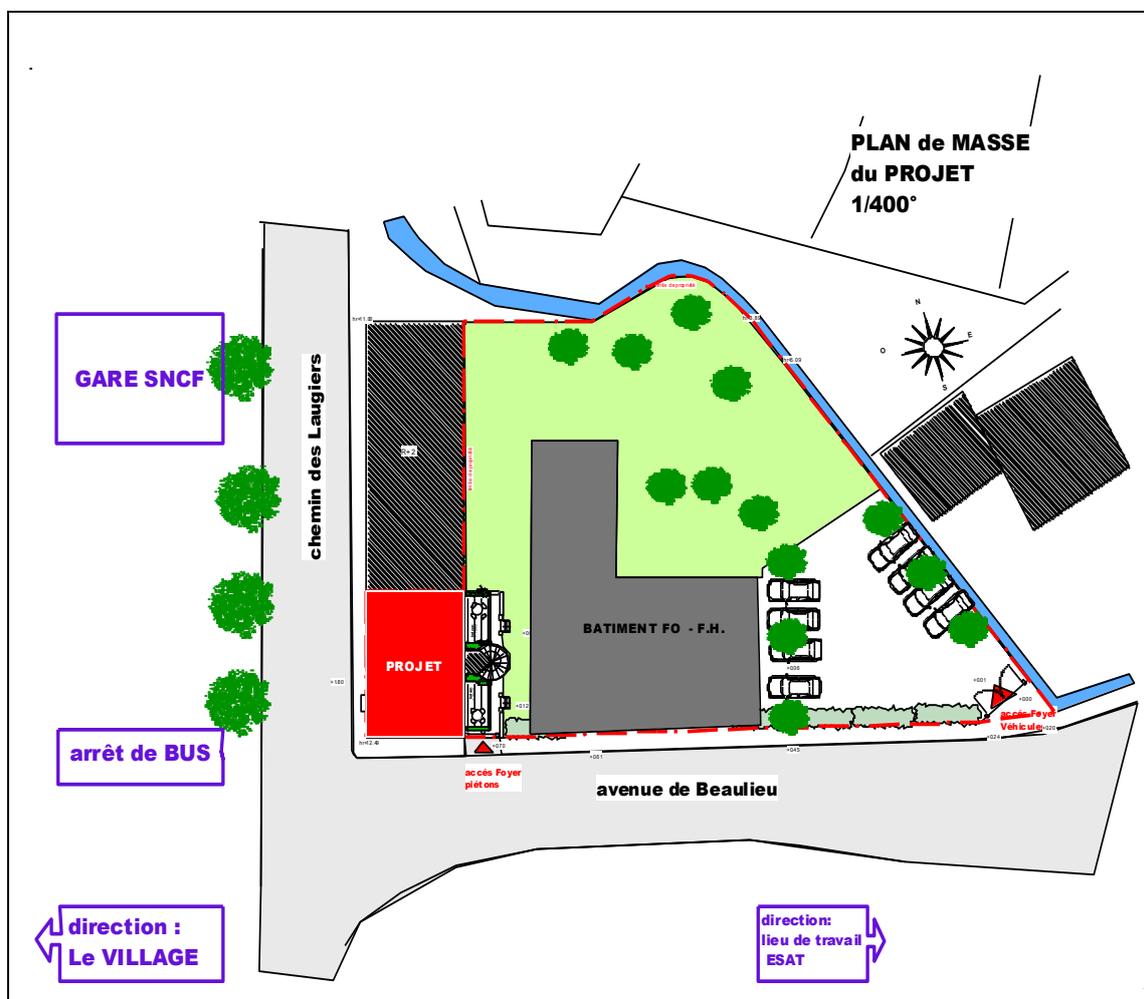
La Commission européenne définit l'analyse – ou la matrice – SWOT comme un outil d'analyse stratégique. Il combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, etc., avec celle des opportunités et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.

⁷⁹ ANNEXE 12 : Scénarios, p 64

⁸⁰ Rappel : L'Association prévoit la création du FH/FO dans l'année 2018 en remplacement du FH actuel. Ainsi, ce bâtiment va être vacant.

Par ailleurs, ces locaux sont situés en bordure du centre-ville de Solliès-Pont, à proximité des commerces, des transports en commun et de l'ESAT. Cette situation géographique, au cœur de la ville, facilitera la mobilité des personnes ainsi que leur inscription dans la vie locale.

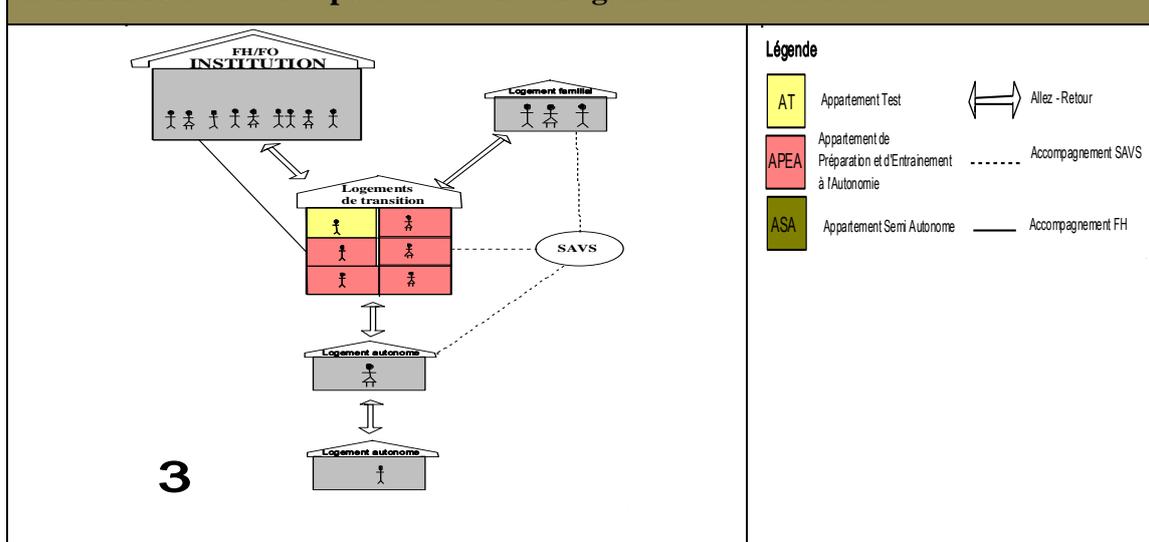
De plus, en étant accolés au FH/FO, les usagers du FH et également des SAVS pourront si besoin bénéficier des prestations de services de la structure voisine.



Ce dispositif de Logements de transition offrira, ainsi, une souplesse et une modularité intéressante qui permettra de s'adapter aux situations singulières de chacun. Il permet une mise en autonomie progressive tout en assurant à chaque étape, des alternatives afin d'éviter toute rupture dans leurs parcours. Se sont des atouts indispensables pour l'accomplissement des objectifs du projet.

En somme, ce dispositif, mixte, s'inscrit en continuum, de façon transversale, au sein des différents services du Pôle Social afin d'offrir aux résidents et aux usagers, la possibilité d'une expérience de vie autonome.

TABLEAU N° 9 : Proposition 3 « Des Logements de transition »⁸¹



Le projet et son orientation

✓ Pour le public

Leur donner la possibilité d'être sujet, auteur et acteur de leur projet de vie.

Leur permettre de se découvrir et d'évoluer afin d'élargir les possibilités de choix du lieu et du mode de vie.

D'apprendre ou de réapprendre à "habiter" pour leur permettre d'être des citoyens à part entière dans la cité.

Ce dispositif se veut comme "une passerelle" qui accompagne et mène vers l'insertion.

✓ Pour les professionnels du Pôle Social

Leur donner davantage de moyens dans l'exercice de leur mission.

Leur proposer un outil de travail privilégié d'observation, d'expérimentation, d'échange qui facilitent l'accompagnement vers l'insertion des personnes.

Mais aussi, proposer un cadre de travail différent qui s'appuie sur le partage et la mutualisation des compétences et des ressources.

Ce dispositif se veut comme un élément fédérateur, « un point de liaison » entre les différents professionnels et structures du Pôle Social.

✓ Pour l'Association

Leur permettre d'améliorer l'offre de service du Pôle Social pour rester un des acteurs majeurs de l'insertion dans le Var.

⁸¹ANNEXE 12 : Scénarios, p 64

3.2. Le Plan d'Action

Les phases de l'opérationnalité

Ce projet de Logements de transitions nécessite, deux phases d'intervention, en préalable, à sa mise en œuvre.

- **1ère phase** : Évaluer la faisabilité du projet
- **2ème phase** : Concevoir la démarche de mise en œuvre du dispositif de Logements de transition

Pour pouvoir ensuite enclencher les deux autres phases :

- **3ème phase** : Activer et faire fonctionner le dispositif de Logements de transition
- **4ème phase** : Evaluer les effets du dispositif

TABLEAU N° 10 : Synthèse du Plan d'action

AXE Stratégique	OBJECTIF Général	Phases	OBJECTIFS Opérationnels	ACTIONS	EFFETS Attendus
Favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap dans la société	Mettre en place des Logements de transition, au sein du Pôle Social afin de faciliter l'accès à un logement en milieu ordinaire pour les usagers du SAVS ou et du FH désireux d'une vie autonome	1 ^{ère} Phase	Evaluer la faisabilité du projet	Commander les études de faisabilités architecturales et urbanistiques Estimer le cout financier et rechercher des financements Solliciter les autorisations administratives nécessaires	Obtenir et réunir les financements, les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux
		2 ^{ème} Phase	Concevoir la démarche de mise en œuvre du dispositif de logements de transition au sein du Pôle Social	Mettre en place un Comité de pilotage et des groupes de travail pour : FICHE ACTION N°1 : Concevoir l'aménagement intérieur des Logements de transition FICHE ACTION N°2 : Définir le projet de service du Dispositif de Logements de transition FICHE ACTION N°3 : Déterminer le Plan de communication interne et externe	Fédérer et mobiliser les différentes équipes du Pôle autour d'un projet commun de Logements de Transition Effets attendus des Fiches Actions : N°1 : Réaliser et mettre en service des Logements de transition sécurisés, équipés et modulables N°2 : Proposer un accompagnement personnalisé, progressif et individualisé qui prépare les personnes en situation de handicap à vivre seul en appartement et facilite leur insertion vers le milieu ordinaire N°3 : Faire connaître, comprendre les missions et le fonctionnement du dispositif de Logements de transition aux professionnels du Pole Social, aux usagers et/ ou bénéficiaires éventuels et aux partenaires.
		3 ^{ème} Phase	Activer et faire fonctionner le dispositif de Logements de transition	Mettre en œuvre des FICHES ACTIONS N°1 : Héberger pour favoriser l'autonomie N°2 : Accueillir- Accompagner –Orienter Vers l'insertion en milieu ordinaire N°3 : Communiquer et informer	N°1 : Proposer des logements avec des prestations hôtelières et d'hébergement qui facilite l'apprentissage de l'autonomie N°2 : Proposer un accompagnement personnalisé, progressif et individualisé qui prépare à vivre seul en appartement en milieu ordinaire N°3 : Obtenir des demandes adaptées d'admissions Maintenir la mobilisation et la participation des professionnelles du Pole Social dans ce projet
		4 ^{ème} Phase	Évaluer les effets du dispositif	Evaluer, Quantifier, Comparer, Apprécier	Améliorer l'efficience et la qualité du dispositif Global de Logement de transition

3.3. La 1ère phase : Évaluer la faisabilité du projet

Synthèse des différentes démarches à mener dans la 1ère Phase⁸²

OBJECTIF Opérationnel	ACTIONS	TACHES	Logo	Acteur	08 2018	09	10	11	12	01 2019	02
1ère PHASE Évaluer la faisabilité du projet	Commander les études de faisabilités APS et APD architecturales et urbanistiques	Étude APS		ARCH	X						
		Réunion Directionnelle pour de synthèse		ASSO ARCH		X	X				
		Étude APD –Permis de construire		ARCH				X	X	X	X
	Estimer le cout financier et rechercher des financements	Devis estimatifs des travaux et aménagements		ARCH		X					
		Démarches de recherches de financement		ASSO		X	X				
		Estimation cout total pour validation		ASSO			X				
	Solliciter les autorisations administratives nécessaires	Démarches adm. pour autorisations en interne et en externe		ASSO EXT		X	X	X			
		Réunions pour l'obtention d'autorisation en interne et en externe		ASSO EXT		X	X	X			

Légende :

	Études architectes		Réunions		Démarches administratives
---	--------------------	---	----------	---	---------------------------

Pour obtenir un positionnement éclairé de la Direction sur la mise en œuvre de ce projet, il sera nécessaire, au préalable, de s'assurer de sa faisabilité en vérifiant les différentes contraintes techniques, financières, administratives relatives à sa réalisation.

Pour ce faire, je solliciterai auprès du Directeur Général un entretien afin de présenter mon dossier d'expertise technique sur ce projet. Au cours de cette réunion, je solliciterai un ordre de mission afin de mener les différentes investigations nécessaires à l'appréciation de la faisabilité du projet.

Mon projet de Logements de transition implique une réhabilitation des locaux qui est assujéti à des réglementations urbanistiques, sécuritaires, techniques ayant un impact financier et administratif qu'il faudra vérifier. Je devrai donc, ici, solliciter l'avis de professionnels compétents dans ces différents domaines.

Faisabilité architecturale

Dans un premier temps, je solliciterai les services de l'architecte habituel de l'Association pour obtenir un chiffrage du coût de la rénovation des locaux en 6 appartements équipés.

Pour ce faire, je fixerai un rendez-vous avec l'architecte afin de commander les études d'avant-projet (AVP⁸³) et lui faire part de nos desideratas :

⁸² Extrait de l'ANNEXE 14 : Diagramme de GANTT, p 66

⁸³ Études d'avant-projet (AVP), comprend un avant-projet sommaire (APS), un avant-projet définitif (APD) et le dossier de demande de Permis de construire (DPC)

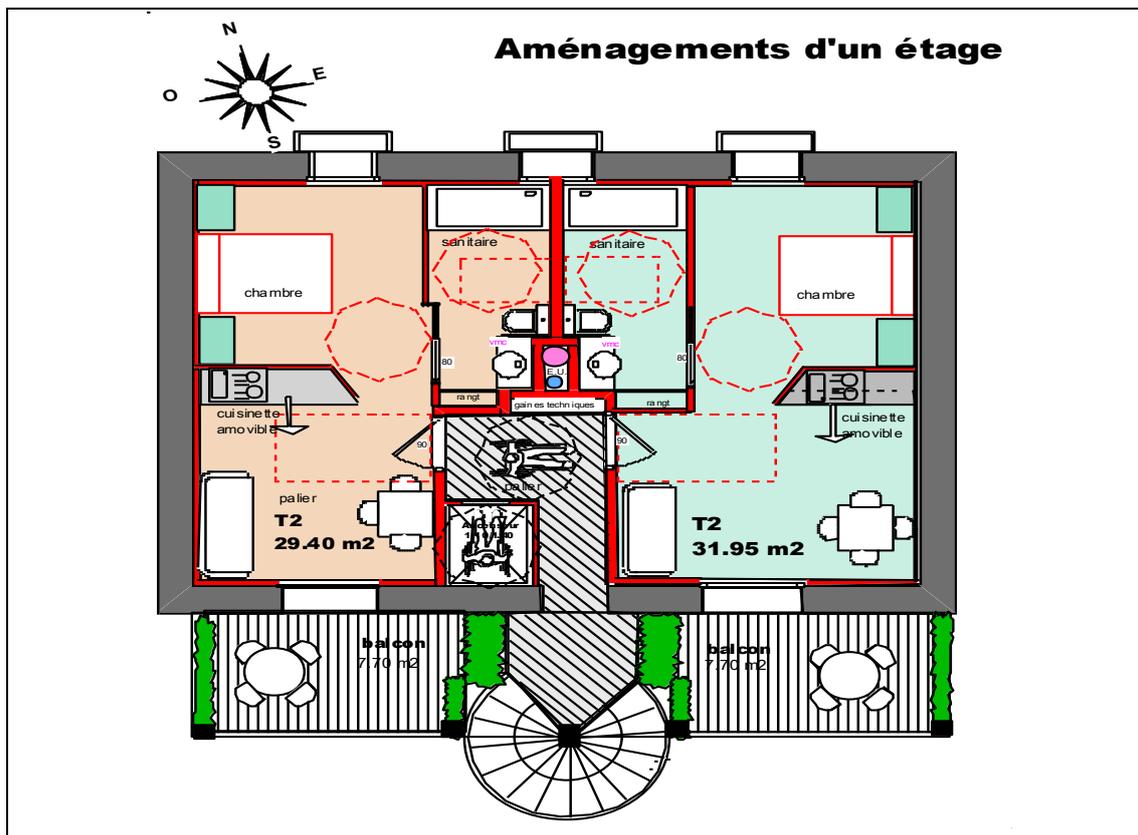
1. Réaménager le bâtiment existant de trois étages en 6 logements destinés en appartements de tests et d'outils à l'autonomisation
2. Concevoir des logements accessibles à tous types de handicap
3. Concevoir des intérieurs confortables, adaptables, ergonomiques, sécurisés qui assurent l'intimité et l'intégrité des personnes tout en facilitant l'autonomie
4. Intégrer des facteurs de sociabilité par une insertion urbaine (ouverture sur l'extérieur, par terrasses, communication...)

Ensuite, dans le cadre de la présentation de l'avant-projet par l'architecte, j'organiserai cette fois, une réunion en présence du Directeur Général et de la Directrice Adjointe afin qu'ils puissent être directement informés des conclusions déterminantes pour la suite du déroulement du projet.

Il ressort de cette étude technique architecturale⁸⁴ que :

- Le projet de réaménagement est faisable architecturalement et compatible avec les règles d'urbanistes. L'aspect esthétique du bâtiment bien que modernisé s'intégrera avec l'environnement du quartier et permettra de s'y fondre.
Les logements pourront être accessibles à tous types de handicap par l'intégration d'un ascenseur⁸⁵.
- Les locaux devront être classés en « logements locatifs » au regard du public auxquels ils sont dévolus.
- La législation en vigueur concernant les réhabilitations, impose un traitement en BBC (Bâtiment Basse Consommation) qui exigera une réflexion sur les équipements énergiques à intégrer (type de chauffage, ventilation mécanique ...).
- Enfin, on devra mener une réflexion sur l'aménagement intérieur des logements afin de leur donner le confort, la sécurité et l'ergonomie voulus.

⁸⁴ ANNEXE 13 : Synthèse des études d'Avant-Projet (AVP), p 65



DESCRIPTIF DU PLAN D'AMENAGEMENT D'UN ETAGE :

Ces 6 appartements autonomes sont étagés sur 3 niveaux, tous desservis par un escalier hélicoïdal conforme aux normes de sécurité incendie et doublé d'un ascenseur accessible aux personnes à mobilité réduite.

6 logements du type T2 de 32 m² ou de 29 m² environ composé :

- D'un séjour exposé plein Sud avec cuisinette intégrée équipée,
- D'une chambre individuelle avec lit de 1.40m/1.90m équipée de 2 placards de rangement
- D'une salle d'eau individuelle tout équipée (douche italienne, meuble vasque, cuvette de WC suspendue)

De plus, chacun des appartements bénéficie d'une terrasse individuelle ombragée et plantée, exposée au Sud de 8.00m² environ qui participe fortement au bien-être du logement.

Nous pourrions envisager de planifier les travaux de réaménagements des locaux qu'après avoir validé tous les aspects de cette étude d'avant-projet et vérifié la faisabilité financière et administrative, qui conditionnent la viabilité du projet.

Faisabilité financière

Les renseignements fournis par l'architecte me permettront de connaître le coût total des travaux de réaménagements.

Ainsi, il ne me restera qu'à estimer les frais relatifs à l'aménagement intérieur des logements et les dépenses relatives à l'entretien du bâtiment afin de savoir s'ils pourront être financés intégralement par les fonds propres de l'Association ou s'il faudra rechercher d'autres sources de financements (Emprunt à la Banque -Subventions ...).

Les résultats de ces différentes investigations me permettront de réunir les moyens nécessaires pour assurer la faisabilité financière

TABLEAU N °11 : Synthèse des démarches P/ faisabilité financière		
Nature des Démarches	Personnes concernées	Moyens
Estimer le coût total des travaux de rénovation	Moi-même Architecte	Commande d'études AVP : APS, APD, DPC, auprès du Cabinet d'Architecte, pour devis des travaux
Estimer le montant des frais d'honoraires de l'architecte	Directeur Général Moi-même, Architecte	Factures des frais d'honoraires
Estimer le montant des frais (Équipement en mobilier, en matériel et en domotique...) pour l'aménagement intérieur des 6 logements	Moi-même	Devis auprès de fournisseurs Calcul du taux d'amortissements des équipements (matériel et mobilier) Études comparatives des prix sur trois fournisseurs agréés
Estimer les frais de fonctionnement du dispositif	Directeur Général Moi-même Service comptable	Études du Compte de résultats du FH, document comptable de synthèse qui s'établit à la fin de l'exercice. Il détail les comptes de Produits et de charges. Consultation pour information supplémentaires auprès d'associations ayant déjà mis en place ce type de dispositif
Estimer le montant des recettes des loyers	Moi-même	Calculs suivant le barème des loyers conventionnés afin de déterminer le montant des loyers adéquats Consultation de professionnels : Bailleurs Sociaux agréés ADIL...
Estimations des frais indirect consécutifs à la mise en place de ce projet de Logements de Transition.	Directeur Général Service comptable Moi-même	Études prévisionnelles sur le coût : <ul style="list-style-type: none"> - Charges salariales pour les temps de Réunions ou recherches - Achats de matériels éducatifs divers (Budget « éducatif ») - Frais de formation - Frais d'honoraire pour intervenants extérieurs - Frais de Communication interne et externe...
Estimer le montant des capitaux de l'Association mobilisables dans ce projet	Directeur Général Service comptable Conseil Administration	Études comptables en tenant compte des données du : <ul style="list-style-type: none"> - Dossier AVP - Devis pour l'aménagement intérieur des logements - Estimation des recettes par les loyers - Estimations sur les frais de fonctionnement - Estimations des frais indirects consécutifs à la mise en place de ce projet de Logements de Transition - Bilan, document comptable de synthèse qui donne une situation patrimoniale de la structure
Nature des démarches complémentaires	Personnes concernées	Moyens
Estimer le montant d'emprunt possible	Directeur Générale Service Comptable Banques	Études auprès de banque pour des propositions d'emprunt bancaire
Estimer le montant des subventions possible	Directeur Générale Moi-même Conseil Départemental Autres	Rendez-vous pour présentation du projet et négociation auprès du Conseil Départemental, autorité de tutelle et de financement Dépôts de dossier de demande de subventions auprès d'associations

Faisabilité administrative

Enfin, la réalisation de ce projet sera soumise à des autorisations administratives.

Il sera ainsi nécessaire de consulter l'avis d'instances internes et externes à l'Association.

Après de ces différentes instances et dans le cadre de ces différentes démarches, je m'appuierai sur les informations contenues dans mon dossier d'expertises techniques, dans le dossier d'études d'avant-projet architectural et dans le dossier d'études financières, pour présenter et démontrer l'intérêt de mettre en place ce Projet de Logements de transition, auprès de ces différentes instances.

TABLEAU N°12 : Synthèse des différentes démarches

	INTITULE DES INSTANCES	PERSONNES CONCERNEES	MOYENS	OBJECTIFS
INTERNE	IRP, Comité Social et Économique (Ou CHSCT, CE et DP)	Direction/Moi-même	Réunion avec IRP, du CSE	Obtenir un avis, approbation favorable
	Conseil de la Vie Social	Direction /Moi-même	Réunion du CVS	
	Conseil d'Administration	Direction /Moi-même	Réunion CA	
EXTERNE	Les autorités de tutelle : Responsable de l'offre Médico-Social au Conseil Départemental	Direction Moi-même	RDV au Conseil Départemental	Obtenir un avis favorable pour une place supplémentaire (Cf dispositif EVA ⁸⁶)
	Les Services urbanismes de la Mairie, Services sécurités-Incendie	L'Architecte	Dans le cadre des études APS	Vérifier de la compatibilité du projet architectural avec les différentes réglementations

En conformité avec la procédure d'usage au sein de l'Association, ce projet sera, d'abord, soumis pour avis et approbation aux IRP⁸⁷, au CVS⁸⁸ et au CA⁸⁹ de l'Association gestionnaire, pour être ensuite, communiqué aux autorités de tutelle.

Aux retours des avis et des observations par ces différentes instances, la seconde phase pourra donc commencer.

3.4. La 2ème phase : Concevoir la démarche de mise en œuvre du dispositif de Logements de transition au sein du Pôle Social

Synthèse des différentes démarches à mener dans la 2ème Phase⁹⁰

OBJECTIF Opérationnel	ACTIONS	TACHES	Logo	Acteur	1	1	1	01	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
					0	1	2	2019	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2
2ème PHASE Concevoir la démarche de mise en œuvre du dispositif de Logements de transition au sein du Pôle Social	Mettre en place un Comité de pilotage et des groupes de travail	Communication interne pour Création du COPIL et Groupe de travail		ASSO	X														
		Réunions pour création du COPIL et Groupe de travail		ASSO	X														
	FICHE ACTION N°1 : Concevoir l'aménagement intérieur des Logements de transition	Réunions et recherches du Groupe de Travail		ASSO		X	X	X											
		Réunion du COPIL pour validation des propositions		ASSO					X										
		Commande du matériel, mobilier		ASSO				X											
		Réception du matériel, mobilier		ASSO															X
		Suivi des travaux		ASSO ARCH						X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
		FICHE ACTION N°2 : Définir le projet de service du Dispositif de Logements de transition	Réunions et recherches du Groupe de Travail		ASSO					X	X	X	X						
	Réunion du COPIL pour validation des propositions			ASSO								X							
	Commande du matériel éducatif			ASSO									X						
	Réception du matériel éducatif			ASSO															X
	FICHE ACTION N°3 : Déterminer le Plan de communication interne et externe	Réunions et recherches du Groupe de Travail		ASSO								X	X	X	X				
		Réunion du COPIL pour validation des propositions		ASSO													X		
		Commande des documents de communication		ASSO													X		
		Réception des documents de communication		ASSO															X

Légende :

	Réunions		Communication Interne /externe		Commandes		Réception commandes		Suivi de travaux
--	----------	--	--------------------------------	--	-----------	--	---------------------	--	------------------

⁸⁶ EVA : Expérience de vie autonome – Le foyer de vie de l'association Espoir –Provence dispose d'un appartement sur l'extérieur afin de permettre aux résidents de faire l'expérience de vie autonome (EVA) s'il le souhaite. L'Association a obtenu le financement et l'agrément pour une place, en plus, en appartement éclaté qui est rattaché au foyer d'hébergement.
⁸⁷ IRP : Instance Représentative du Personnel
⁸⁸ CVS : Conseil de la Vie sociale
⁸⁹ CA : Conseil d'Administration
⁹⁰ Extrait de l'ANNEXE 14 : Diagramme de GANTT, p 66

Dans la continuité et en cohérence avec ma démarche d'investigations, je souhaiterai, encore, à cette étape, mobiliser la participation des différents acteurs concernés (c'est-à-dire la direction, les professionnels, les financeurs, les techniciens, les usagers, ...) pour concevoir sa mise en œuvre.

Dans l'esprit du management participatif, il sera souhaitable de m'appuyer sur la force de l'intelligence collective au profit d'un projet commun.

Le COPIL, Le Comité de Pilotage

Aussi, il me paraît judicieux de mettre en place un Comité de Pilotage afin d'avoir une instance décisionnaire représentative (pratique, déjà existante au sein de l'Association). Ce comité se composera ainsi d'un représentant de chaque principale partie prenante du projet.

Soit :

- Le Directeur Générale et la Secrétaire de direction
- La Directrice Adjointe du Pôle Social et Moi-même
- Un représentant des usagers des SAVS et un représentant des résidents du FH
- Un représentant du personnel de chaque services (SAVS) et établissement (FH) du Pôle Social concernés

Les réunions du COPIL seront, bien évidemment ouverts à d'autres personnes en fonction des thématiques abordées (comme par exemple un représentant du CSE⁹¹, du service comptable, du service technique, de l'autorité de tutelle, ...)

Le COPIL aura pour mission principale de superviser et valider les différentes démarches relatives à la mise en œuvre du projet afin d'assurer du bon déroulement des opérations.

Il devra mettre en place un Groupe des Travail afin que celui-ci conçoive ces 3 FICHES ACTIONS nécessaires à la mise en œuvre du Projet de Logements de transition.

Soit :

- FICHE ACTION N°1 : Concevoir l'aménagement intérieur des Logements de transition
- FICHE ACTION N°2 : Définir le Projet de Service du Dispositif de Logements de transition

⁹¹ CSE, Comité Social et Économique est une instance représentative du personnel qui remplace les anciennes instances représentatives suivantes : délégués du personnel, comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) et comité d'entreprise, progressivement à compter du 1er janvier 2018 .

- FICHE ACTION N°3 : Déterminer le Plan de communication interne et externe
Ces Fiches actions seront ensuite soumises à l'appréciation et l'avis des membres du COPIL pour être validées.

Ce Comité se réunira, donc, régulièrement ⁹² afin de suivre l'avancée des travaux de construction et valider les propositions du Groupe de travail.

En tant qu'initiatrice du projet et cadre intermédiaire, je proposerai d'assurer le rôle de Chef de Projet, responsable de la mise en place du Groupe de travail et d'en assurer son bon fonctionnement.

Pour ce faire, je déterminerai précisément, avec le COPIL, le champ de mes responsabilités et celui des moyens alloués afin de remplir au mieux cette mission.

Cette étape est importante car elle formalisera et légitimera mon rôle de Chef de Projet.

Le temps de la communication interne : la Dynamique institutionnelle

A cette étape, il sera nécessaire d'informer l'ensemble des acteurs de l'Association sur ce projet de développement pour impulser une dynamique institutionnelle et obtenir la coopération de tous, nécessaire à sa réussite. Je suggérerai que cette information soit relayée par chacun des membres du COPIL afin d'atteindre les différents acteurs de l'Association selon leur statut respectif.

Ainsi, la Direction se chargera d'informer les professionnels du siège social /services généraux et de rendre compte de l'avancé de ce projet aux différents instances (CA, IRP, CVS...) déjà impliquées dès la phase de faisabilité.

En tant que Chef de projet, je me chargerai de la communication auprès des professionnelles et des usagers du Pôle Social.

✓ L'implication des professionnels et la constitution du Groupe de travail

Concernant les professionnels, j'organiserai une réunion exceptionnelle afin de réunir l'ensemble des salariés rattachés au Pôle Social (équipes socio-éducatives, secrétariat) avec l'aide des représentants du personnel du COPIL qui auront été désigné.

Dans le cadre de cette réunion, je présenterai la mission du dispositif de Logements de transition en m'appuyant sur les données recueillies au cours de mon expertise technique. J'en profiterai pour valoriser ainsi l'implication des professionnels en rappelant leur contribution à l'élaboration de ce projet.

⁹² ANNEXE 14 : Diagramme de GANTT, p 66

Par la suite, j'expliquerai l'organisation de la mise en œuvre : le rôle du COPIL, ma mission en tant que Chef de projet et le rôle du Groupe de travail.

J'utiliserai ce temps de réunion pour constituer le Groupe de Travail qui devra regrouper les représentants de chaque catégorie professionnelle.

Il y aura donc la participation des professionnels suivants :

- L'ASS car elle intervient sur tous les services et établissement du Pôle Social
- La secrétaire du site de Solliès-Pont, pour des raisons pratiques (disponibilité)

Auxquels s'ajoutera :

- Trois personnels éducatifs (2 SAVS et 1 FH)

Au total, une équipe pluridisciplinaire de 5 personnes.

La sélection des trois personnels éducatifs (2 SAVS et 1 FH) se fera, en priorité, à partir, du principe de la libre adhésion ou, à défaut de candidature spontanée, basée sur celui de l'autogestion entre les professionnels afin d'obtenir, plus facilement, leur participation et leur implication.

Ce choix managérial me semble d'autant plus pertinent que les équipes sont habituées à fonctionner selon cette orientation de travail et que les relations entre les professionnels sont bonnes. Ainsi, au regard de ces différents éléments, il n'est donc pas opportun d'imposer mais bien plus intéressant de mobiliser les compétences des personnes les plus intéressées à œuvrer sur ce projet.

Par ailleurs, compte tenu des diverses thématiques qui seront abordées dans le Groupe de Travail, il sera nécessaire de l'enrichir de la contribution de toutes les personnes susceptibles d'apporter une expertise avisée (Des spécialistes internes : techniciens, comptables... ou des spécialistes externes : ergothérapeute, psychothérapeute ...absents au sein de l'Association).

En somme, mon objectif sera de mobiliser toutes les ressources et les compétences au profit du projet, dans une démarche co-constructive.

✓ **L'implication des usagers**

Concernant les usagers, j'organiserai deux réunions d'information, en présence des représentants des usagers et professionnels du COPIL : l'une à l'intention des usagers

des SAVS et l'autre, destinée aux résidents du FH, pour rester en proximité avec chacun d'eux.

En effet, il sera nécessaire, de les tenir informer de la teneur de ce projet ; d'autant qu'ils en sont les destinataires et que certains seront amenés à y participer (dans le cadre du COPIL ou du Groupe de travail).

Comme pour les professionnels, l'objectif sera d'expliquer la finalité de ce projet.

Enfin, ce sera l'occasion de les informer des futures réunions d'informations qui seront organisées dans la période où le projet sera plus avancé pour répondre précisément à leurs questionnements.

Le rôle du Groupe de travail : s'organiser et organiser

Je rappelle que ce Groupe de travail aura pour mission d'élaborer des propositions concrètes et réalisables, sous formes de fiches actions, qui seront ensuite soumis à la validation du COPIL avant d'être mise en œuvre.

A savoir pour mémoire :

- FICHE ACTION N°1 : Concevoir l'aménagement intérieur des Logements de transition
- FICHE ACTION N°2 : Définir le « projet de service » du Dispositif de Logements de transition
- FICHE ACTION N°3 : Déterminer le Plan de communication interne et externe

L'intérêt de la mise en place du Groupe de travail sera de co-construire le projet avec les professionnels, acteurs utilisateurs de ce dispositif, en participant à l'élaboration de leur propre « outil de travail ».

Aussi, je propose de m'appuyer sur les principes de la Sociocratie pour construire le cadre du Groupe de travail.

La Sociocratie étant un mode de gouvernance et d'animation managériale participatif qui développe la co-responsabilisation des acteurs et permet de mettre le pouvoir de l'intelligence collective au service du succès d'un projet. Elle est définie comme « *un mode de prise de décision et de gouvernance qui permet à une organisation, quelle que soit sa taille — d'une famille à un pays —, de se comporter comme un organisme vivant, de s'auto-organiser. Son fondement moderne est issu des théories systémiques, de la cybernétique, ...* »⁹³.

⁹³ Extrait du site Wikipédia, consulté en 02/2018.

✓ S'organiser

Ainsi, je proposerai d'utiliser, ici, deux principes de la Sociocratie comme modalités de travail du Groupe :

1^{er} principe : *Le cercle*, comme lieu de prise de décisions

Les prises de décisions se font en cercle autour d'une table car c'est une disposition qui gomme tout signe de hiérarchie. L'idée est que toutes les personnes présentes sont réunies autour d'un objectif/projet commun et que toutes les personnes sont équivalentes. Tous les membres du Groupe de travail auront ainsi le même pouvoir par rapport à la prise de décision. Personne n'aura de rôle prédominant, chacun aura le même droit à la parole et chacun pourra apporter son point de vu et ses idées.

Dans un cercle il y a différents rôles attribués, notamment :

- Un Facilitateur, qui anime les réunions selon les méthodes sociocritiques
- Un Secrétaire, qui rédige les comptes rendus et maintient l'histoire du cercle
- Un Gardien du temps qui régule le temps de parole de chacun et la durée des séances.

2^{ème} principe : *Le consentement*, comme mode de prise de décisions

Les prises de décisions se feront par consentement et non pas par compromis ou par un vote à la majorité (où il y a souvent un risque d'insatisfaction ou d'adopter une solution de compromis insatisfaisante). L'idée sera que lorsqu'une proposition sera déposée « au milieu du cercle », chacun aura l'occasion d'apporter des objections⁹⁴.

Les objections permettront d'enrichir la proposition et apporteront une valeur ajoutée significative. Ce sera seulement quand il n'y aura plus d'objection que la proposition sera validée.

Cette forme de management participatif, me permettra de créer un cadre de travail synergique, propice à l'expression, la réflexion et la créativité, en préservant la diversité chacun.

Enfin, les réunions du Groupe de travail pourront se dérouler pendant 1h, tous les vendredis matin, dans l'intervalle des 2 réunions déjà programmées du FH et du SAVS, dans la grande salle de réunions du site de Solliès-Pont, durant les quelques mois nécessaires⁹⁵.

⁹⁴ Une objection est un argument que l'on développe et qui démontre des désavantages de la solution retenue par rapport au projet commun ou qui empêche la personne de réaliser son activité dans l'organisation. Les objections sont encouragées, « bonifiées ».

⁹⁵ ANNEXE 14 : Diagramme de GANTT, p 66

✓ **Organiser : concevoir les fiches action**

FICHE ACTION N°1 : Concevoir l'aménagement intérieur des Logements de transition.

« L'espace (privé) constitue sans conteste l'une des dimensions les plus fondamentales de notre construction psychique et identitaire. Dans cette quête de limites, d'une enveloppe, d'une place... qui nous permettent d'être au monde et d'entrer en relation avec les autres, un lieu tient une place toute particulièrement : l'habitat »⁹⁶.

L'habitat est donc un facteur déterminant pour la vie sociale, la vie affective, l'autonomie et l'accès au statut d'adulte ; une véritable clé de voûte pour l'insertion des personnes dans la société.

Une réflexion sur l'aménagement intérieur sera donc nécessaire afin d'assurer ces biens faits.

En conformité avec la loi 2002-2, ce dispositif devra offrir un espace sécurisé, assurant l'intégrité, l'intimité des personnes tout en favorisant le développement de leur autonomie.

En conséquence l'aménagement intérieur devra présenter les propriétés suivantes :

- Equipements de sécurité afin d'assurer l'intégrité des occupants et le confort nécessaires à l'évolution d'une personne dans le cadre d'un apprentissage.
- Meublé avec du mobilier fonctionnel pour faciliter les apprentissages de la vie quotidienne qui passe nécessairement par l'utilisation de ces équipements spécifiques.
- Espaces Modulables pour s'adapter aux besoins et aux handicaps spécifiques de chacun des occupants.

⁹⁶ Extrait du discours de COURTEIX Stéphan, architecte, Dr en Psychologie Clinique, *Nos maisons...''sens'' dessus-dessous, Réflexions sur les fonctions psychiques de l'habiter dans la prise en charge sociale et médicosociale*, lors de la journée de célébration des 30 ans de l'Association « Orloges » le 17 novembre 2011.

FICHE ACTION N°1 : Concevoir l'aménagement intérieur des Logements de transition

Temporalité : sur 3 mois ⁹⁷

OBJECTIFS	SUPPORT DE TRAVAIL	MOYENS
1.1-Détailler les différentes fonctionnalités et caractéristiques des pièces du logement et des prestations intérieures pour proposer des logements meublés, confortables et fonctionnels	Réunions du Groupe de travail En consultant l'avis de spécialistes : -Architecte pour vérifier la conformité de la réglementation urbanistique, sécuritaire et la pertinence du concept du logement de transition. -Ergothérapeute pour assurer de la fonctionnalité des logements en tous points. -Technicien de l'entretien pour prendre en compte des facteurs d'entretiens courants des logements. En visitant d'autres dispositifs similaires pour références	En tenant compte du budget alloué aux équipements et mobiliers En précisant les fonctionnalités et caractéristiques suivantes : -Séjour : ouvert ou fermé, avec terrasse ou sans ... -Cuisine : américaine ou classique, équipée -Chambre : ouverte ou fermée -Salle de bain (obligatoirement accessible) : douche à l'italienne – robinetterie mitigeur ou électronique -Entrée : différenciée -Rangement-placard : penderies ou étagères, évolutives -Porte de communication : porte battante ou coulissante Et en précisant les prestations intérieures : -Choix des finitions et des couleurs (sol, mur, plafond) -Equipements électriques : suivant normes Promotélec -Eclairages : type, direct ou indirect En sélectionnant des équipements en électroménager (mono fonctionnelle) et mobiliers simples d'utilisation ou d'entretien
1.2-Détailler la liste des éléments de mobilier nécessaires dans les logements pour assurer leur conformité avec la législation.	Réunions du Groupe de travail Texte législatif « le Décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015 fixe la liste des éléments de mobilier d'un logement meublé »	En consultant la réglementation en vigueur sur le logement meublé ⁹⁸
1.3-Sélectionner les équipements en domotique pour faciliter l'utilisation du chauffage, de l'éclairage, des appareils audio et de sécurités	Réunions du Groupe de travail En consultant l'avis du Technicien	En sélectionnant les équipements en domotique et faisant faire des devis en vue d'être commandé
1.4. Sélectionner le matériel et le mobilier avec la meilleure qualité /prix pour effectuer la commande	Réunions du Groupe de travail	En consultant des catalogues spécialisés et effectuant des devis.
1.5. Déterminer la/les personnes à mobiliser autour du suivi de chantier	Réunions du Groupe de Travail Invitations de l'Architecte, Technicien, ...	En déterminant les compétences techniques et les choix à apporter (matériaux, couleurs..) dans le cadre du suivi de chantier En programmant les réunions de suivi de chantier
1.6. Déterminer les critères et modalités d'évaluation sur la fonctionnalité des logements	Réunions du Groupe de Travail	En prévoyant des enquêtes de satisfaction auprès des utilisateurs En créant un registre de suivi sur le matériel et les équipements intérieurs qui récéncens les couts – natures des travaux, des réparations ou des achats
1.7. Déterminer les modalités d'évaluations	Réunions du Groupe de travail	En fixant les critères- indicateurs -moyens d'évaluations et leur planification à court, moyen et long terme

En conclusion, ces logements meublés ne pourront avoir d'effets que s'ils sont exploités avec un accompagnement personnalisé et individualisé auprès les personnes accueillies.

⁹⁷ ANNEXE 14 : Diagramme de GANTT, p 66

⁹⁸ Le Décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015 fixe la liste des éléments de mobilier d'un logement meublé

FICHE ACTION N°2 : Définir le Projet de Service du Dispositif de Logements de transition

L'élaboration du projet (''jeter'' ''en avant'') est une étape indispensable car il pose un cadre de référence théorique, éthique... et ouvre sur un terrain d'application opérationnelle.

En référence avec les missions de l'Association, la vocation du dispositif sera d'être une passerelle transitoire vers l'insertion où chacun devra pouvoir évoluer à son rythme en fonction de ses propres capacités.

L'organisation du dispositif s'articulera autour de trois étapes déterminantes :

- La sélection à l'entrée dans le dispositif
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement personnalisé et individualisé durant le séjour au sein du dispositif,
- Une évaluation à la sortie et un suivi post-sortie

Ce parcours résidentiel progressif permettra de faciliter le passage d'un lieu de vie à un autre, grâce à ces étapes qui devront s'adapter à la singularité de chaque situation.

En permettant à chaque personne de se situer et d'évoluer pour acquérir au fil du temps les compétences nécessaires à une vie autonome.

Globalement, l'intervention des professionnelles au sein du dispositif s'articuleront autour de deux axes :

- Une intervention « directe » auprès des usagers, en proposant des prestations éducatives spécialisées au quotidien afin de créer des situations d'apprentissages.
- Une intervention « indirecte » en coordonnant les différentes interventions de l'équipes pluridisciplinaires et prestataires extérieurs afin d'en assurer l'efficience.

Ainsi, il sera nécessaire de compléter les compétences actuelles des équipes du Pole Social insuffisamment diversifiées à ce jour et également, de développer le réseau de partenaires actuels afin d'apporter des réponses plus adaptées.

FICHE ACTION N°2 - Définir le « Projet de Service » du dispositif de Logements de transition		
Temporalité : sur 4 mois⁹⁹		
OBJECTIFS	SUPPORT DE TRAVAIL	MOYENS
2.1. Détailler les missions éducatives du dispositif de logements de transition dans le cadre de l'admission - Accompagnement quotidien et de la sortie	Réunions du Groupe de travail Procédures (procédure d'admission SAVS ou FH ...) ou documents relatifs à l'accompagnement de la personne déjà existants (projet personnalisé, procédure d'évaluation du projet d'accompagnement personnalisé) Fiches de poste ou fiches métier Recommandations ANESM En visitant d'autres dispositifs similaires pour références	En détaillant la procédure : - D'admission - De suivi et d'accompagnement - De sortie au sein du dispositif (En précisant les conditions, modalités, durée ...). En créant une Commission d'Admission comprenant l'ASS, les éducateurs du FH ou du SAVS et la responsable du Pôle Social pour sélectionner les candidats. En précisant les fonctions et les tâches des différents professionnels du Pôle Social (ASS, ES...) dans les Fiches de poste, en précisant les objectifs et les pratiques éducatives (actions, activités, ateliers spécifiques à mettre en place afin de développer l'autonomie).
2.2. Programmer l'intervention des professionnels (membres de l'équipe) et son évaluation.	Réunions du Groupe de travail Possibilité d'inviter IRP (représentant du CHSCT, DP ou CSE) dans le cadre de l'élaboration des plannings Utilisation du Code du travail – Texte relatif à la Convention 66	En déterminant les qualifications et compétences requises des intervenants pour répondre aux plus près des besoins des personnes (Assistante service sociale, Educateur Spécialisé, Moniteur Educateur et Animateur). Et en procédant, éventuellement, à des embauches de nouvelles catégories professionnelles absentes (tels que : CESF, Conseiller en Economie Sociale et Familiale, ou AES, Accompagnant, Educatif et Social, Ergothérapeute, IDE, ...) ou programmer des formations. En réadaptant les temps d'intervention, des professionnels du FH/FO afin qu'il puisse se rendre disponible au résident lors d'un essai sur le dispositif. En décrivant la fonction du référent, voir du Co référent dans le cadre du suivi individuel des personnes. En sélectionnant les outils ou les moyens d'évaluation et déterminant les modalités d'évaluation du projet (bilans, réunions projets...) En déterminant les modalités de travail en commun inter-service (ESAT –FH/FO –SAVS) ou de mutualisation (non en usage actuellement).
2.3. Déterminer les partenaires à mobiliser ou à rechercher (santé – logement.) et définir les modalités des relations	Réunions du Groupe de travail Rencontre – contact avec des partenaires sélectionnés	En répertoriant les associations partenaires au sein des différents services du Pôle Social (listing) En déterminant les partenaires à mobiliser ou à rechercher au sein du dispositif (domaines de la santé – du logement.) Déterminant les modalités des relations (conventionnement ? – ou pas) dans le cadre du dispositif.
2.4. Déterminer le cadre administratif de fonctionnement	Réunions du Groupe de travail Formulaire type d'états de lieux Références aux documents existant au sein de l'Association	En rédigeant le règlement de fonctionnement du dispositif, les règles de vie au sein des appartements de transition En définissant les règles du « contrat cadre de location » et document d'état des lieux et de sortie
2.5 Déterminer les modalités d'évaluations	Réunions du Groupe de travail Références aux Bilans annuels existant au sein de l'Association	En fixant les critères- indicateurs -moyens d'évaluations et leur planification à court, moyen et long terme

En conclusion, pour que le dispositif de Logements de transition puisse fonctionner, il faudra qu'il soit porté à la connaissance du plus grand nombre, aussi bien au sein de l'Association qu'à l'extérieur.

⁹⁹ ANNEXE 14 : Diagramme de GANTT, p 66

FICHE ACTION N°3 : Déterminer le Plan de communication interne et externe

Suivant le concept philosophique de Jürgen Habermas, « *communiquer est une activité élémentaire par laquelle deux ou plusieurs sujets sont capables de se mettre spontanément d'accord sur un projet d'action commun ou sur une réalité partagée mais c'est aussi, une activité stratégique visant à présenter un projet ou une réalité sous des aspects qui en optimisent la recevabilité par ceux qui en sont l'objet* »¹⁰⁰.

La communication a donc pour objectifs principaux de faire passer un message mais aussi de tisser des liens relationnels avec les autres.

Il sera donc essentiel que le Plan de communication interne et externe permette :

- De porter à connaissance, de donner à comprendre

Mais aussi :

- D'échanger, de donner la possibilité de s'exprimer

Car l'objectif est bien de permettre à chacun d'en être acteur.

Il sera, essentiel de mettre en place des espaces et des moyens de communication qui suscitent et facilitent l'expression, la compréhension, la participation et les échanges.

De sorte que :

- Les professionnels travaillent ensemble, en cohérence sur un projet commun d'accompagnement au sein du dispositif
- Les usagers fassent des choix éclairés sur les prestations au sein du dispositif
- Les partenaires extérieurs (familles, associations, infrastructures publiques et autres) puissent participer à ce projet en complément ou dans la continuité de sa mission

En conséquence, il conviendra d'offrir une communication ciblée et le plus large possible adressée, à la fois aux professionnels, aux usagers concernés et aux partenaires.

¹⁰⁰ Extrait du site <https://la-philosophie.com/habermas-la-communication> , consulté le 14 février 2018.

FICHE ACTION N°3 - Déterminer le Plan de communication interne et externe		
Temporalité : sur 4 mois ¹⁰¹		
OBJECTIFS	SUPPORT de TRAVAIL	MOYENS
3.1 Déterminer la stratégie de communication interne et externe	Réunions du Groupe de travail Secrétaire pour la mise en forme	Pour les usagers -professionnels -partenaires : En élaborant les documents obligatoires prévus par la loi 2002-2 : le livret d'accueil, le projet du dispositif de logement ...qui permet de communiquer sur les missions et le fonctionnement. Définir le contenu et les formes de communication en fonction des destinataires ciblés.
3.2 Déterminer les moyens de communications en fonction des destinataires	Réunions du Groupe de travail Avec l'appui d'une personne compétente dans le langage facile à lire et à comprendre (FALC) Participation possible des usagers à la réflexion sur l'accessibilité des documents (FALC...) Avec l'appui du guide <i>« L'information pour tous, Règles européenne pour une information facile à lire et à comprendre »</i> conçu par l'UNAPEI	En tenant compte du budget alloué à la communication En sélectionnant les destinataires prioritaires en interne et en externe Pour les usagers - professionnels - partenaires : En formalisant par écrit les différents documents d'information (plaquette, livret d'accueil...) en y intégrant une charte graphique. A diffuser par moyens appropriés : en main propre, par mail, par courrier ou affichage En insérant un clip sur le site de l'Association pour augmenter sa diffusion. En organisant une réunion d'information pour présenter et échanger sur le projet du dispositif sous sa forme abouti, à l'attention : <ul style="list-style-type: none"> - Des professionnels du Pôle Social - Des usagers - Des familles - Des professionnels du Pôle Enfance et Travail de l'Association - Du CVS En adressant un courrier d'information En organisant « une journée porte ouverte » après l'ouverture Pour les usagers : En rédigeant les différents documents d'informations en langage FALC et si besoin, les transcrire en version audio, vidéo afin de les rendre accessibles à toutes personnes quelques soit sont handicap. En organisant de visites pour les candidats intéressés.
3.3 Établir la programmation du Plan d'actions	Réunions du Groupe de travail	En planifiant les actions de communication
3.4 Déterminer les modalités d'évaluations	Réunions du Groupe de travail	En fixant les critères- indicateurs -moyens d'évaluations et leur planification à court, moyen et long terme

En somme, le Plan de communication interne et externe ne se réduira pas qu'à une question de transmission d'informations mais surtout à donner du sens à ce qui sera entrepris.

3.5. Conclusion de la troisième partie

En conclusion, la mise en œuvre du dispositif de Logements de transition sera :

- Un temps privilégié pour mener une réflexion globale avec les équipes sur l'accompagnement personnalisé et sur les moyens appropriés à mettre en œuvre.
- Un levier de management pour fédérer les équipes autour d'un projet commun et les amener à travailler davantage ensemble.

¹⁰¹ ANNEXE 14 : Diagramme de GANTT, p 66

IV. EVALUATION

Synthèse des démarches suivantes à mener dans la 3ème et 4ème Phase¹⁰²

OBJECTIF Opérationnel	ACTIONS	TACHES	Logo	Acteur	11	12	01 2020	02
3ème PHASE Activer, faire fonctionner le dispositif de Logements de transition	N°1 : Héberger pour favoriser l'autonomie	« Réception » des travaux et « Prise en charge » des locaux par l'Association		ASSO ARCH		X		
	N°2 : Accueillir Accompagner Orienter Vers l'insertion	Accueil – Installation, État des lieux		ASSO			X	X
		Accompagnement, Orientation		ASSO			X	X
	N°3 : Communiquer et informer	Communications interne /externe pour l'ouverture du dispositif		ASSO EXT.	X	X		
		Diffusion des documents /courriers ...		ASSO /EXT.		X	X	X
		Visites, inaugurations, Porte ouverte		ASSO EXT.			X	
4ème PHASE Évaluer	Évaluer, Quantifier, Comparer, Apprécier	Mettre en place les outils d'évaluation		ASSO		X		
		Tenir à jour les outils d'évaluation		ASSO			X	X

Légende :

	Démarches administratives		Communication Interne /externe		Intervention Équipes Educ.		Visites		Réception commandes
---	---------------------------	---	--------------------------------	---	----------------------------	--	---------	---	---------------------

4.1. Cadres de l'évaluation

Définition

Le CRTS, Comité Régional du Travail Social¹⁰³, définit l'évaluation comme :

« Une réflexion partagée des professionnels, de l'encadrement, des pouvoirs publics et des usagers sur ce que disent les décalages entre les intentions, les stratégies, envisagées, les modes d'action effectifs et les effets d'une action ;

Un cheminement continu visant à apprécier ce que peut être la qualité d'un projet et la valeur du travail social ;

Une obligation réglementaire et une exigence éthique réunissant l'ensemble des acteurs du travail social autour d'un enjeu de qualité, au regard de la loi 2002-2 ;

Une approche réflexive plutôt que sommative qui ne doit pas se limiter à un contrôle de la conformité. »

Références réglementaires

La loi 2002-2 impose que tous les ESSMS procèdent à une évaluation interne et externe de leurs activités et de la qualité de leurs prestations, l'objectif étant l'amélioration continue du service rendu aux usagers.

¹⁰² ANNEXE 14 : Diagramme de GANTT, p 66

¹⁰³ CRTS de Bretagne Synthèse des Journées Départementales « L'Évaluation dans le secteur social et médico-social : Diversité des approches et des enjeux »

Par conséquent ce dispositif étant rattaché à des services (SAVS) et établissement (Foyer d'hébergement) relevant du régime général d'évaluation, défini par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, il sera donc réalisé des évaluations internes et externes dans le respect des échéances établies par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la santé et aux territoires.

4.2. Démarche personnelle d'évaluation

Un projet, c'est un dessein, pensé à un moment donné pour prendre vie et se construire dans un futur.

Il doit donc rester « vivant », dynamique et évolutif afin de s'adapter, à l'image des organismes vivants.

Le projet devra intégrer dans son fondement même, une démarche réflexive sur lui-même, en intégrant une approche critique et créative, afin de :

- Vérifier qu'il assure toujours sa mission en évaluant les effets
- Améliorer le service rendu en apportant des actions correctives

L'évaluation, est donc une démarche qui doit se penser en continu, à court, moyen et long terme pour mener à d'autres perspectives.

Dès les premiers temps de la mise en œuvre du dispositif, il sera donc nécessaire de prévoir une évaluation régulière, en continue pour :

- Apprécier la pertinence, la cohérence et l'adéquation des objectifs initiaux
- Vérifier la mise en œuvre des moyens et une concordance permanente avec les objectifs
- Estimer les résultats des actions

Mais l'important sera de maintenir la mobilisation et l'implication de tous les acteurs concernant l'évaluation afin d'améliorer et faire vivre ce projet.

4.3. Tableaux d'évaluations

TABLEAU N° 13 : Évaluation sur l'objectif 1 du Plan d'Action					
OBJECTIFS	ACTIONS	CRITERES	INDICATEURS	MOYENS	TEMPS
1 Evaluer la faisabilité du projet	Commander les études de faisabilité APS et APD architecturales et urbanistiques	Réalisation des études de faisabilité par l'architecte Respect des délais Prise en compte du "cahier des charges des préconisations du projet énoncés par l'Association "dans les études APS et APD	Obtention des autorisations urbanistiques Validation par l'Association de l'APD La durée prévue des travaux et les modalités de suivis de chantier Validation du montant du coût global des travaux avec le budget	Études APS et APD Compte rendus de l'architecte Réunions de Direction	Court Terme
	Estimer le coût financier et rechercher des financements	Prise en compte : - des différents devis, charges, frais relatifs au projet -des différentes recettes prévisionnelles et apports de l'Association.... Calcul du montant global des frais nécessaires à la réalisation du projet Calcul montant des fonds propres de l'Association mobilisables dans ce projet	Résultats de la synthèse des devis (avec rapport qualité /prix) L'obtention de crédits de financement ou subventions	Rencontres avec organismes financiers (banques...) Réunions, contact avec les autorités de tutelles Études comptables et réunions avec services comptables Ouvertures sur des partenariats	
	Solliciter les autorisations administratives nécessaires : CA, de tutelles...	Obtention des autorisations nécessaires Prise en compte des observations	Nombre, Durée et Nature des obtentions obtenues	Réunions Rencontres, Échanges, contacts (courriers, échanges téléphoniques, mail ...) Documents – contrats établis	

TABLEAU N° 14 : Évaluation sur l'objectif 2 du Plan d'Action					
OBJECTIFS	ACTIONS	CRITERES	INDICATEURS	MOYENS	TEMPS
2 Concevoir la démarche de mise en œuvre du dispositif de logements de transition au sein du Pôle Social	Mettre en place un Comité de pilotage et des Groupes de travail pour la réalisation des fiches action	Représentativités des membres du COPIL et du Groupe de travail Déroulement des réunions du COPIL et Groupe de travail Fréquence des réunions de travail Participation des membres La pertinence des réponses apportées par les membres dans les fiches actions	La diversité des membres du COPIL et du Groupe de travail représentatifs de tous les acteurs L'assiduité des membres aux réunions du COPIL et Groupe de travail La programmation et la durée des réunions du COPIL et des groupes de travail Nombres de propositions éducatives retenues pour les Fiches Actions	Planification des réunions du COPIL et Groupe de travail Réunions Fiches de présences Comptes rendus de réunions Rédaction des fiches actions	Court Terme
	FICHE ACTION N°1 Concevoir l'aménagement intérieur des Logements de transition	Pertinences des propositions d'équipements Adéquation entre objectifs éducatifs et équipements sélectionnés Prises en comptes des exigences législatives, réglementaires Participation de professionnels interne et externe pour des choix technique Respect du budget Réalisation des travaux Respect des délais	Nombres de propositions d'équipements retenues par le COPIL Conformité des équipements et des aménagements avec les différentes législations Compétences des participants sollicités pour l'aide à la décision Le cout total de l'aménagement des logements Corrélation des commandes avec les besoins Date de livraison	Réunions et Recherches par le Groupe de travail Réunions COPIL Coopérations de personnes extérieures qualifiées Réunions de suivi de travaux Achats et Factures	
	FICHE ACTION N°2 Définir le « Projet de Service » du Dispositif de Logements de transition	Prise en comptes des exigences législatives, réglementaires Pertinences des propositions (accompagnement, organisation, procédures...) aux regards besoins identifiés (cf. diagnostic) Respect du budget Prise en compte des ressources et compétences internes (humaines, matériels) Implication de partenaires extérieurs	Conformité avec les missions du projet de services et les exigences législatives Couvertures de toutes les aspects éducatifs du projet de services (nombres et natures des propositions) validées par le COPIL, ... Respect des délais de préparation par rapport à la réalisation architecturale Coût total des propositions Diversifiés des professionnels impliqués Mobilisation de partenaires extérieurs	Réunions et Recherches par le Groupe de travail Réunions COPIL Coopérations de partenaires	
	FICHE ACTION N°3 Déterminer le Plan de communication interne et externe	Prise en compte des exigences législatives, réglementaires Pertinence de la stratégie de la communication (fond et forme) Faisabilités des propositions (coût, moyen humains ...)	Conformité avec les exigences législatives (livret d'accueil, ...) Eventail de personnes ciblées par le Plan de communication (Diversité, formes, nature et nombre de documents) Plan de communication validées par le COPIL Coût du budget communication	Réunions et Recherches par le Groupe de travail Réunions COPIL Devis et commande pour impressions et diffusion des documents (clip / film, plaquette...)	

TABLEAU N° 15 : Évaluation sur l'objectif 3 du Plan d'Action

OBJECTIFS	ACTIONS	CRITERES	INDICATEURS	MOYENS	TEMPS
<p>3</p> <p>Activer et faire fonctionner le dispositif de Logements de transition</p>	<p>Mise en œuvre de la FICHE ACTION N°1 :</p> <p>Héberger pour favoriser l'autonomie</p>	<p>Adéquation des fonctionnalités des équipements</p> <p>Rapport qualité/prix des équipements</p> <p>Accessibilité des logements</p> <p>Confort du logement</p> <p>Sécurité des lieux</p>	<p>Avis des utilisateurs : bénéficiaires, professionnels ou et intervenants extérieurs</p> <p>Usages observés des équipements par rapport à leur fonctionnalité</p> <p>Diversités du handicap des occupants</p> <p>Nombre, fréquence et type d'incident survenu au sein du Dispositif</p> <p>Coût des réparations ou /et renouvellement</p>	<p>Enquête de satisfaction</p> <p>Mise en place d'un « livre d'or »</p> <p>Mise en place de fiches de réparation et d'un cahier de suivi (achat, réparation ...)</p> <p>Tenu du cahier comptable</p> <p>Tenu du cahier d'observation sur le comportement des usagers (Incidents, ...)</p> <p>Mise en place de fiches d'incident et d'un cahier de suivi</p> <p>Mise en place et usage des grilles d'autonomie</p> <p>Recensement des types d'handicaps des occupants et quantification</p> <p>Évaluations interne et externe</p>	<p>Moyen</p> <p>et</p> <p>Long</p> <p>Terme</p>
	<p>Mise en œuvre de la FICHE ACTION N°2 :</p> <p>Accueillir</p> <p>Accompagner</p> <p>Orienter</p> <p>Vers l'insertion en milieu ordinaire</p>	<p>Efficacité du Dispositif Global en termes d'insertion</p> <p>Cohérence des interventions</p> <p>d'accompagnements des professionnels</p> <p>Qualité de l'accompagnement</p> <p>Efficacité des outils, moyens employés et leurs pertinences</p> <p>Mobilisation inter service, en transversalité</p> <p>Mutualisation</p> <p>Travail en partenariat</p>	<p>Avis des usagers sur les prestations</p> <p>d'accompagnement</p> <p>Type de profil des usagers accueillis</p> <p>Nombre d'admission et de sorties du dispositif –durée du séjour</p> <p>Nature de l'orientation définitive et le nombre vers le milieu ordinaire</p> <p>Recensement des intervenants et des réunions inter service</p> <p>Nombre et fréquences d'intervenants extérieurs</p> <p>Nombre de convention de partenariat</p>	<p>Enquête de satisfaction auprès des usagers et partenaires</p> <p>Mise en place et tenu à jour des Bilans d'activités</p> <p>Compte rendus de tous les types de réunions</p> <p>Planification de temps de réunion inter –service</p> <p>Évaluations interne et externe</p>	
	<p>Mise en œuvre de la FICHE ACTION N°3 :</p> <p>Communiquer et informer</p>	<p>Efficacité du plan de communication</p> <p>Adéquation des documents avec le public ciblé</p> <p>Mobilisation des professionnels - partenaires</p>	<p>Avis des usagers, professionnels et partenaires</p> <p>Diversités des modes de communications</p> <p>Nombres de visites et programmation</p> <p>Nombres et diversités des participants aux réunions organisées</p> <p>Temps et fréquences de la participation des visiteurs</p> <p>Type de questions posées</p>	<p>Enquête de satisfaction</p> <p>Réunions</p> <p>Compte rendus de réunions et de visites</p> <p>Tenu à jour du cahier de doléances</p> <p>Manifestations : Journées porte ouverte, cocktail d'ouverture</p> <p>Visites</p> <p>Courriers envoyés</p>	

TABLEAU N°16 : Évaluation sur l'objectif 4 du Plan d'Action

OBJECTIFS	ACTIONS	CRITERES	INDICATEURS	MOYENS	TEMPS
<p>4</p> <p>Évaluer les effets du dispositif</p>	<p>Evaluer</p> <p>Quantifier</p> <p>Comparer</p> <p>Apprécier</p>	<p>Confort des lieux d'hébergement</p> <p>Efficacité des actions et des outils</p> <p>Satisfaction des acteurs (prof., usagers et partenaires)</p> <p>Valider ou pas le maintien de ces actions ou procédures ou matériels</p> <p>Efficacité des partenaires</p>	<p>Avis des usagers</p> <p>Progression de l'autonomie des personnes</p> <p>Montée en compétences des professionnels</p> <p>Développement du partenariat</p>	<p>Enquêtes de satisfaction</p> <p>Réunions de Bilan/synthèse, de projets personnalisés annuelle pour chaque usager</p> <p>Entretiens professionnels tous les deux ans</p> <p>Bilans annuels d'activités du Projet de service</p> <p>Réunions d'équipes</p> <p>Évaluations interne et externe</p>	<p>En continu</p> <p>-</p> <p>Court</p> <p>Moyen</p> <p>et</p> <p>Long</p> <p>Terme</p>

CONCLUSION

Cette formation m'a enrichie en apports théoriques, en expériences pratiques de terrain et en rencontres humaines fortes qui m'ont permis d'appréhender l'ensemble des dimensions nécessaires à la fonction de cadre intermédiaire, d'en mesurer les enjeux et d'en percevoir toute la complexité.

J'ai pris conscience que le rôle du cadre se joue entre "proximité" et "éloignement".

C'est-à-dire, être proche du terrain et des acteurs pour en comprendre les besoins et les enjeux tout en gardant la distance nécessaire à la réflexion et à la décision.

J'ai pris aussi conscience que le rôle du cadre se joue entre "limites" et "ouvertures".

C'est-à-dire, maintenir un cadre "contenant" où chaque personne peut évoluer en toute sécurité tout laissant la place aux changements possibles afin de s'adapter aux évolutions et s'inscrire dans un futur.

En somme savoir jouer des différentes postures de la fonction de cadre pour mettre en œuvre des actions et des projets au profit des personnes.

Ce mémoire/projet m'a permis d'impulser un changement au sein de mon lieu de stage, pour améliorer les prestations de l'INSERTION, de telle sorte que chacun y trouve une place, un rôle et surtout un sens. En somme de concevoir une démarche de mise en œuvre du projet qui permette à chacun d'en être acteur.

Bien que ce dispositif de Logements de transition ne soit pas, à ce jour, encore finalisé, la dynamique enclenchée par ce travail, insuffle déjà une amélioration dans les pratiques professionnelles actuelles. Elle invite également à repenser, plus globalement, l'accompagnement personnalisé, pour passer d'une approche « sectorielle par service » à une approche « transversale en interne » et au-delà des « murs » afin d'assurer une continuité de parcours.

C'est bien dans une démarche participative et collaborative avec les différents acteurs internes et externes, que l'on peut plus facilement œuvrer à « *Relever le défi du vivre ensemble* » pour devenir une société « *plus solidaire, favorisant l'inclusion et la justice sociale* »¹⁰⁴.

La question du « Vivre Ensemble » est bien l'affaire de tous.

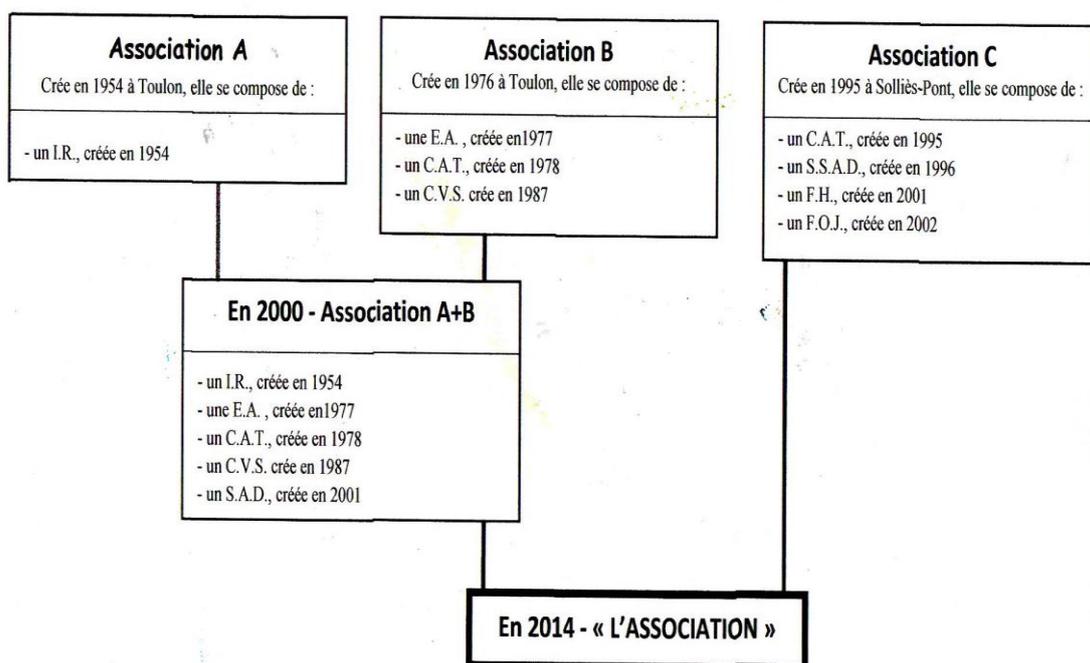
¹⁰⁴ Extrait de l'Édito du Schéma des Solidarités Départementales, Enfance, Autonomie, Insertion ,2014-2018

TABLE DES ANNEXES

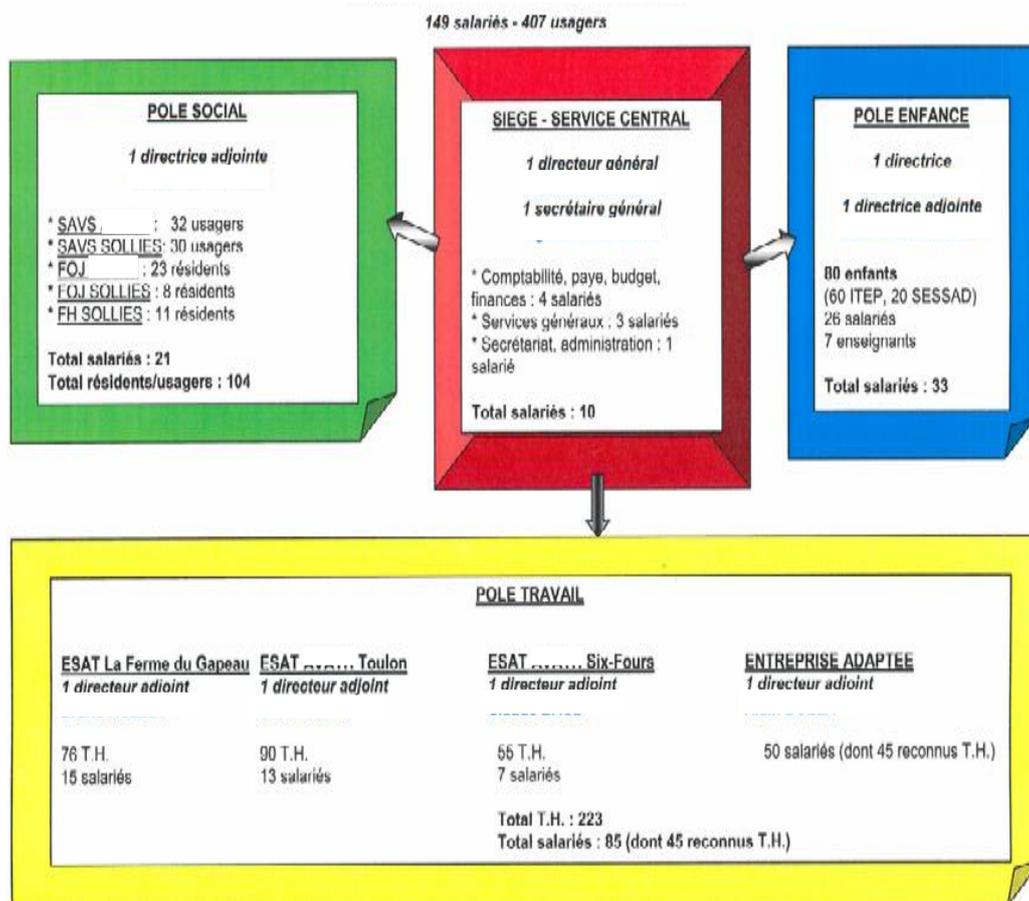
ANNEXE 1 : L'origine de l'Association	P 52
ANNEXE 2 : L'organigramme de l'Association	P 53
ANNEXE 3 : L'organigramme du Pôle Social	P 54
ANNEXE 4 : Le Socio/Cartogramme	P 55
ANNEXE 5 : La composition des équipes du FH et des SAVS	P 56
ANNEXE 6 : Bilan des interventions des SAVS sur 2016	P 57
ANNEXE 7 : Questionnaire à l'attention des professionnels du Pôle Social	P 58
ANNEXE 8 : Questionnaire à l'attention des usagers du Pôle Social	P 59
ANNEXE 9 : Cartographie des partenaires	P 60
ANNEXE 10 : Entretiens Partenaires	P 61 à 62
ANNEXE 11 : Matrice de SWOT	P 63
ANNEXE 12 : Scénarios	P 64
ANNEXE 13 : Synthèse des études d'Avant –Projet (AVP)	P 65
ANNEXE 14 : Diagramme de GANTT	P 66

ANNEXE 1 : L'origine de l'Association

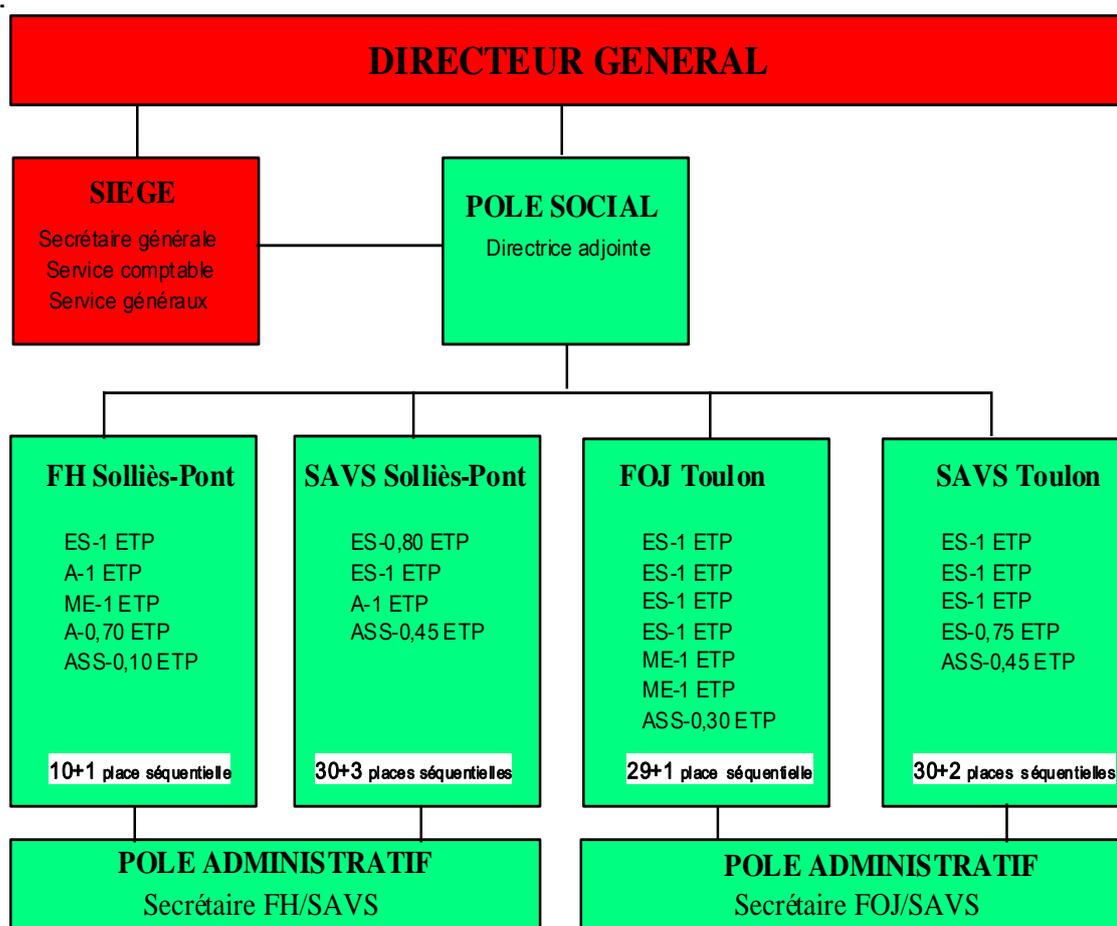
I.R. : Institut de Rééducation
I.T.E.P.:Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
S.A.D. : Service d'Accompagnement à Domicile
S.S.A.D. : Service Soutien et Accompagnement à Domicile
E.A. : Entreprise Adaptée
C.A.T. : Centre d'Aide par le Travail
E.S.A.T. : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
F.H. : Foyer d'Hébergement
F.O.J. : Foyer Occupationnel de Jour
C.V.S. : Club de la Vie Sociale
S.E.S.S.A.D. : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile



ANNEXE 2 : L'organigramme de l'Association



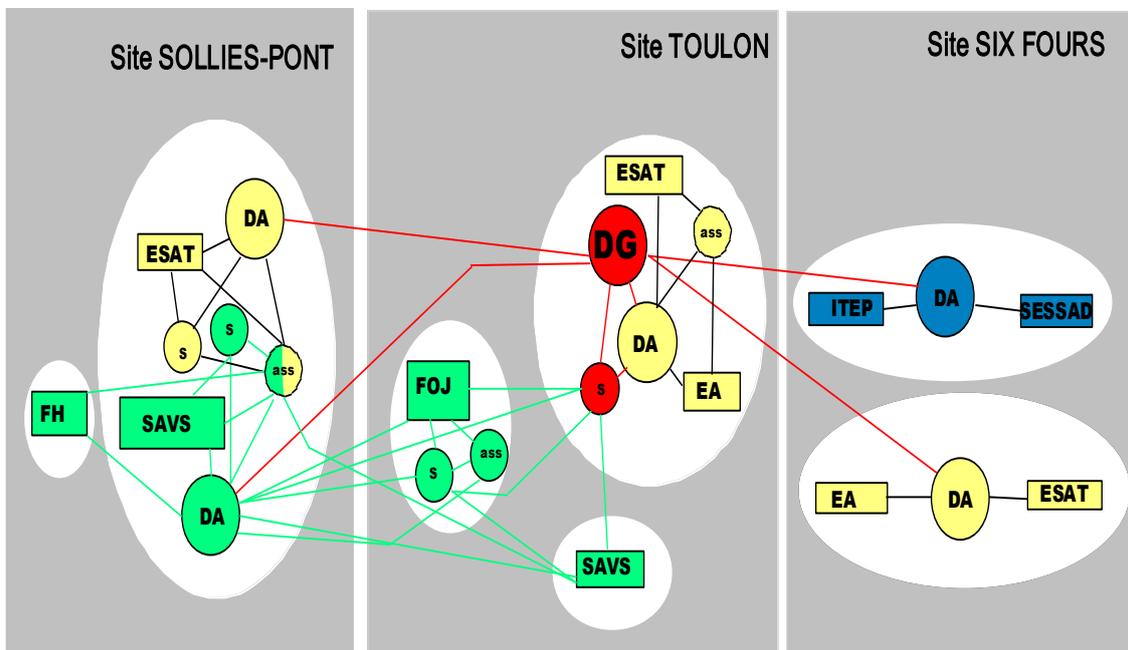
ANNEXE 3 : L'organigramme du Pôle Social



ANNEXE 4 : Le Socio/Cartogramme

Légende:

DG: Directeur général
 DA: Directeur adjoint
 s :secrétariat
 ass:assistante
 de service social



ANNEXE 5 : La composition des équipes du FH et des SAVS

FH Sollès- Pont	Catégorie	Fonction	Age	Sexe	Ancienneté	Contrat	Temps W	Observation
1	Educatif	ES	20 à 30	F	2 mois	CDD	1ETP	Remplacement maladie
2	Educatif	A	60 à 65	F	15 ans	CDI	0,70ETP	Retraite à venir
3	Educatif	ES	30	F	1 an	CDI	1ETP	
4	Educatif	ME	20 à 25	M	3 ans	CDI	1ETP	
5	Social	ASS	20 à 30	F	1 an	CDD	0,10ETP	Remplacement maladie
6	Service administratif	Secrétaire	50 à 60	F	15 ans	CDI	0,50ETP	

SAVS Sollès- Pont	Catégories	Fonction	Age	Sexe	Ancienneté	Contrat	Temps W	Observation
7	Educatif	ES	30 à 40	M	6 ans	CDI	0,80 ETP	
8	Educatif	ES	35 à 40	F	6 ans	CDI	1ETP	
9	Educatif	A	60 à 65	F	15 ans	CDI	1ETP	Retraite à venir
5	Social	ASS	20 à 30	F	1 an	CDD	0,45ETP	Remplacement maladie
6	Service administratif	Secrétaire	50 à 60	F	15 ans	CDI	0,50ETP	

SAVS Toulon	Catégories	Fonction	Age	Sexe	Ancienneté	Contrat	Temps W	Observation
10	Educatif	ES	40 à 50	F	17 ans	CDI	1ETP	
11	Educatif	ES	60 à 65	M	14 ans	CDI	1ETP	Retraite à venir
12	Educatif	ES	20 à 30	F	2 ans	CDI	1ETP	
13	Educatif	ES	20 à 30	F	2 mois	CDD	0,75ETP	Remplacement Congés sabbatique
5	Social	ASS	20 à 30	F	1 an	CDD	0,45ETP	Remplacement maladie
14	Service administratif	Secrétaire	20 à 30	F	15 ans	CDI	0,25ETP	

ANNEXE 6 : Bilan des interventions des SAVS sur 2016

SAVS DE TOULON																		
BILAN D'ACTIVITE PAR TYPE D'INTERVENTIONS ORGANISEES PAR LE SAVS 2016																		
	A				B				C				D			E	F	
	Accompagnement dans les activités de la vie domestique et sociale				Soutien des relations avec l'environnement familial et social				Appui et accompagnement contribuant à l'insertion professionnelle, universitaire ou son maintien				Suivi éducatif et psychologique			Suivi et coordination des intervenants autour de la personne	Accompagnements extérieurs (cours, démarches, loisirs)	
	Gestion du budget, courses alimentaires et vestimentaires, achats pour la maison	Gestion du temps libre, soutien à l'organisation des activités, de loisirs et de vacances	Aide à l'autonomie: entretien du logement, hygiène, sécurité	Démarches administratives, accès aux droits offerts par la collectivité	Aide à l'expression, verbalisation à la demande, du projet, des désirs	Aide recherche d'un logement, établissement ou d'un accueil temporaire	Lutte contre la solitude	Soutien au rôle de parents	Aide aux aidants, maintien ou restauration des liens	Maintien ou restauration des liens universitaires	Aide à la recherche d'un emploi ou maintien dans l'emploi	Préparation à la retraite	Prévention des risques (tabac, alcool, STI...) Info sur la contraception	Soutien dans la prise en charge médicale et psychologique	Soutien pédagogique, sensibilisation aux droits et devoirs, instruction civique			TOTAUX
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
% en terme de type d'interv.	7%	9%	6%	7%	18%	2%	6%	2%	4%	1%	3%	0%	3%	7%	4%	15%	6%	100%
Cumul annuel de l'équipe	787	930	615	813	1949	213	625	198	446	109	286	46	370	770	474	1630	655	10916

Tiré du Bilan d'Activité 2016 – SAVS de TOULON

SAVS DE SOLLIES - PONT																						
MCS	A				B				C				D			E	F	Totaux par mois et sur l'année	MCS	VAD	RV	HPH
	Gestion du budget, courses alimentaires et vestimentaires, Achats pour la maison	Gestion du temps libre, Soutien à l'organisation des activités, de loisirs et de vacances	Aide à l'autonomie: Entretien du logement hygiène sécurité	Démarches administratives, accès aux droits offerts par la collectivité	Aide à l'expression verbalisation à la demande, du projet des désirs	Aide recherche d'un logement, établissement ou d'un accueil temporaire	Lutte contre la solitude	Soutien au rôle de parents	Aide aux aidants, maintien ou restauration des liens	Maintien ou restauration des liens universitaires	Aide à la recherche d'un emploi ou maintien dans l'emploi	Préparation à la retraite	Prévention des risques (tabac, alcool, STI...) Info sur la contraception	Soutien dans la prise en charge médicale et psychologique	Soutien pédagogique, sensibilisation aux droits et devoirs, instruction civique	Suivi et coordination des intervenants autour de la personne	Accompagnements extérieurs (cours, démarches, loisirs)					
JANVIER	48	49	45	20	56	21	31	5	25	1	16	3	26	42	11	57	47	503	JANVIER	31	50	54
FEVRIER	50	50	50	18	63	23	32	2	22	1	22	3	25	47	14	52	47	521	FEVRIER	34	50	36
MARS	44	39	41	18	47	20	30	2	12	0	22	0	24	35	10	39	39	422	MARS	23	31	49
AVRIL	42	28	36	30	48	21	26	3	17	1	12	1	20	30	11	41	20	387	AVRIL	24	42	42
MAI	50	38	42	31	63	22	21	5	18	5	17	1	18	41	9	48	27	456	MAI	32	51	31
JUIN	41	48	36	27	58	19	21	0	13	3	10	2	11	28	2	35	22	376	JUIN	23	43	43
JUILLET	40	39	36	40	48	16	24	1	18	3	12	2	15	35	9	27	16	381	JUILLET	27	46	28
AOUT	28	20	29	18	28	7	17	0	15	3	6	1	30	28	7	31	19	267	AOUT	23	18	41
SEPTEMBRE	30	36	34	29	42	24	30	0	17	2	29	2	12	52	7	39	21	406	SEPTEMBRE	28	31	43
OCTOBRE	39	38	36	48	62	44	32	2	22	1	37	1	9	44	10	72	27	524	OCTOBRE	39	36	71
NOVEMBRE	40	37	27	39	53	40	23	3	17	3	27	2	9	43	14	62	22	461	NOVEMBRE	39	31	67
DECEMBRE	40	34	17	26	44	24	31	1	15	6	17	1	9	34	6	42	33	380	DECEMBRE	30	28	41
TOTAUX	492	456	429	344	612	281	318	24	211	29	227	19	188	499	110	545	340	5084	TOTAUX	351	457	546
																		Contrôle	5084			1356
																		Différence	0			

Tiré du Bilan d'Activité 2016 – SAVS de S-P

ANNEXE 7 : Questionnaire à l'attention des professionnels du Pôle Social

Modalité d'élaboration du questionnaire :

Ce questionnaire a été élaboré en collaboration avec ma responsable de stage, à partir d'une trame de question préalablement élaborée par moi-même.

Critère de sélection des professionnels sondés :

J'ai choisi d'interroger tous les acteurs concernés par ce sujet c.à.d. tous les salariés du FH, des SAVS et également l'ASS car elle intervient sur les différents services du Pôle social et sur l'ESAT de Solliès-Pont.

Modalités de recueil des informations :

Sur proposition des équipes, les questionnaires ont été soumis dans le cadre d'une réunion d'équipe. J'ai animé seule deux réunions et la troisième avec l'appui de ma responsable de stage (prise de note).

QUESTIONNAIRE A L'ATTENTION DES PROFESSIONNELS DU FH ET DES SAVS

Professionnel :

1. Présentation : *qualification-ancienneté -parcours*
2. Nombre de suivis ?

Public :

3. Quel est (sont les) le profil du public actuellement ? *Age, handicap, ...*
4. Situation des personnes actuellement, avant l'arrivée au SAVS ou FH ? *Milieu ordinaire, SAVS...
Accord de votre proche ou responsable légaux, capacité personnel, moyen financier*
5. Situation actuelle des personnes ? *Familiale, financier, professionnel, santé, lieu et condition de vie*
6. Quelles sont les évolutions, les changements importants constatés ?

Problématiques :

7. Quels sont les difficultés que vous rencontrés dans le cadre de l'accompagnement des personnes vers l'insertion ? *Evaluation des besoins, développement de leur autonomie, trouver un logement*
8. Quelles sont les réponses actuelles ?

Pistes d'améliorations

9. Suggestions d'améliorations (*formation, partenariat, équipement, dispositif, outil...*) et pourquoi ?
10. Quelles sont, selon vous, les avantages et inconvénients, possibles, à la mise en place de logements de transition (*appartement test et /ou de préparation et d'entraînement ...*) au sein du Pôle Social ?
11. Possibles candidats et pourquoi ?
12. Conclusion, sujets de réflexions ?

Remarques et suggestions libres

.....

ANNEXE 8 : Questionnaire à l'attention des usagers du Pôle Social

Modalité d'élaboration du questionnaire :

Ce questionnaire a été élaboré en collaboration avec les équipes du Pôle Social, à partir d'une trame de question préalablement élaborée par moi-même et supervisé par ma responsable de stage.

Critères de sélection des candidats sondés :

Ce questionnaire a été utilisé auprès de 4 usagers du SAVS Solliès-Pont et de 2 résidents du FH et d'1 travailleur de l'ESAT de Solliès-Pont, à partir d'une liste de candidats élaborée par les équipes, en fonction du projet de vie des personnes.

Modalités de recueil des informations :

En concertation avec les équipes et l'accord de ma responsable de stage, j'ai assuré la majorité des entretiens, seule. A l'exception de 2 entretiens qui se sont déroulés en présence d'un moniteur :

- un au domicile de la personne en présence de l'éducatrice référente.
- et l'autre, sur l'ESAT, auprès d'un travailleur vivant en famille sans suivi SAVS dont le projet est de vivre en couple en milieu ordinaire.

QUESTIONNAIRE A L'ATTENTION DES USAGERS DU POLE SOCIAL

Situation de vie actuelle :

1. Ou vivez-vous actuellement ? (FH-milieu familial)
2. Cela vous convient-il ? Pourquoi ?
Localisation, aménagement, confort du logement ...

Projet :

3. Quel est votre projet de vie ?
A court et moyen long terme
4. Souhaiteriez-vous habiter dans un appartement en autonomie ou semi autonomie ?
Si où ? Accompagné de qui ?
5. Quelles difficultés pensez-vous rencontrer à la mise en place de ce projet ?
Accord de votre proche ou responsable légaux, capacité personnel, moyen financier ...

Pistes d'améliorations possibles :

6. Quelles moyens, aides ou accompagnements vous serait-il nécessaire pour la réussite de ce projet ? Et de la part du personnel du SAVS ou du FH ?
Humaines, matériels, financières....

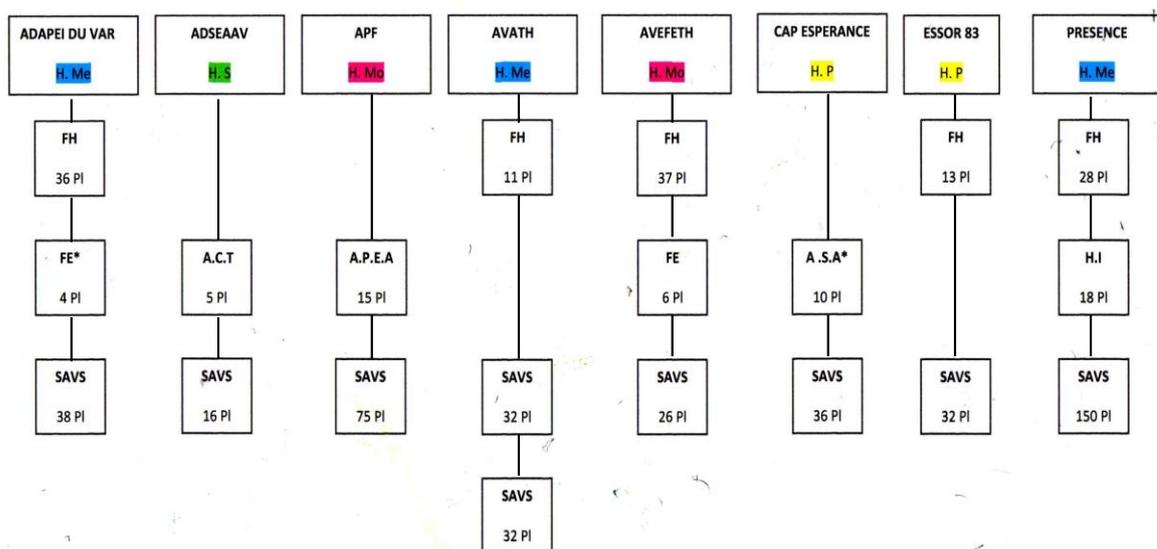
Avis sur la mise en place d'un appartement de transition :

7. Savez-vous ce qu'est un « appartement passerelle » d'essai et de préparation à la vie autonome ?
Pensez-vous que la mise en place d'un studio d'essai et de préparation à la vie autonome au sein de l'Association, vous serez utile pour vous préparer et aider ?
Quels avantages y verrez-vous ?
Aide à la décision, à l'évaluation, dans les apprentissages, rassurant ...
Quels inconvénients ?
Durée, condition de vie logement regroupé, localisation....

Remarques et suggestions libres

.....

ANNEXE 9 : Cartographie des associations partenaires sur le VAR



Tendance profil public :

- H. P = Handicap Psychique
- H. Me = Handicap mental avec ou sans troubles associés
- H. Mo = Handicap moteur
- H. S = H. Social

- FH = Foyer d'Hébergement
- FE = Foyer Eclaté
- HI = Habitat Intermédiaire
- APEA = Appartement de Préparation et d'Entraînement à l'Autonomie
- A.C.T = Appartement de Coordination Thérapeutique
- ASA = Appartement s Semi- Autonome
- * = structure ou restructuration récente

ANNEXE 10 : Entretiens Partenaires

Dans le cadre de cette expertise technique, j'ai sollicité différents organismes et associations afin d'obtenir des informations sur le logement de transition.

1- Organismes sollicités par courrier /mail

- DDCS –Toulon
- L'Agence régionale de la santé
- Département du var-Direction de l'autonomie Responsable de l'offre médico-sociale

2- Associations rencontrées et leurs dispositifs

- **L'APF**, Association des Paralysés de France sur La Garde, offre des « Appartements Tremplin », dénommé APEA, Appartements de Préparation et d'Entraînement à l'Autonomie.
- **L'ARI**, Association Régionale d'Insertion, sur Marseille, offre, en prolongement du FH et du SAVS : un Appartement supervisé (collocation) , rattaché au FH et un Appartement étape , rattaché au SAVS .
- **L'AVEFETH**, offre sur Toulon, en complément du FH/FO et du SAVS, un Foyer Eclaté.
- **CAP ESPERANCE**, offre sur Toulon, en complément du FO et du SAVS des Appartements Semi –Autonome ou Appartements regroupés.
- **L'ARCHE LAMERCI**, offre en Charente, en complément du FH et du SAVS, des Appartements Regroupés.

Trame d'entretien :

1. Historique et présentation du dispositif
Constat évolution-besoins
2. Quelles sont les modalités administratives et financières
Identité administrative
La gestion locative est assurée par l'association ou un gestionnaire extérieur
Frais d'entretien du bâtiment
Comment l'association supporte le risque locatif en cas de vacance ou d'impayés
A quelle réglementation (ERP : établissement recevant du public ou pas) est-il assujéti-
Y a-t-il des normes de sécurité particulière
3. Projet-Objectifs-Fonctionnement
4. Critères et Modalités d'admission
5. Durée du séjour
6. Encadrements et organisation de l'accompagnement
Par quels professionnels (SAVS ou FH et qualification) est assuré l'accompagnement des personnes, leurs Qualifications
7. Les solutions en fin d'accompagnement
Partenariat possibles associé

ANNEXE 10 : Entretiens Partenaires

Synthèse des entretiens :

Les constats

Les partenaires constatent :

- Un manque, une « étape » intermédiaire entre le FH et le SAVS dans l'accompagnement des personnes pour l'insertion en milieu ordinaire
- Un changement dans les demandes des personnes accueillies. Elles souhaitent plus d'indépendance et d'autonomie et manifestent leur insatisfaction à l'égard des prises en charge collective.

En conclusion :

Il existe une diversité de formule de « logements de transition » entre le FH et le SAVS. Ces différents dispositifs sont le plus souvent rattachés à un établissement, type FH ou à un service type SAVS pour assurer l'accompagnement et le suivi des personnes.

Ces réflexions sur les entretiens concernant les dispositifs de logements de transition, laissent entrevoir, d'autres formes d'habitat alternatif à l'Institution traditionnelle, comme de nouvelles solutions de vie.



Source de l'infographie : « *Recommandations pour promouvoir un habitat dans une société inclusive. Diversification de l'offre de service en matière d'habitat et société inclusive* », synthèse APF et Firah, 2014.

ANNEXE 11 : Matrice de SWOT

La Commission européenne définit l'analyse – ou la matrice – SWOT comme un outil d'analyse stratégique. Il combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, etc., avec celle des opportunités et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.

Origine	Forces	Faiblesses
Interne	<p>Bonne gestion financière : solidité financière/bonne trésorerie (vente production ESAT) /bonne capacité d'autofinancement /Foncier et patrimoine (Immeuble-terrain)</p> <p>Les ressources humaines (un agent détachable et projection d'embauche)</p> <p>Cohésion et implication de l'équipe (Valeur travail –valeurs associatives fortes et incarnées)</p> <p>Professionalisme/compétente (diplômé) /expérience dans l'insertion : travail (ESAT ...), logement (SAVS ...)</p>	<p>Le passage d'un lieu de vie protégé (Famille ou FH) au milieu ordinaire n'est pas satisfaisant / Pas de réponse adaptée et personnalisée pour tous (Absence d'appartements test –studio au sein du Pôle Social)</p> <p>Equipes peu diversifié en termes de qualifications / Manque de compétences spécifiques au regard des évolutions des besoins et attentes du public (handicap psychique tout particulièrement) /Outils d'évaluations et de recueils des besoins sont peu satisfaisant -diversifiés et adaptées aux évolutions du publics</p> <p>Organisation « sectorielle » par services ou établissements au sein du Pôle Social – Absence ou peu de transversalité (au détriment de la continuité de parcours)</p>
	Opportunités	Menaces
Externe	<p>Contexte législatif favorable aux logements inclusifs (logements de transition ...) ;</p> <p>Possibilité de développer des partenariats (facilité par la réputation de l'association auprès des financeurs, des entreprises)</p>	<p>Taille critique (en termes de volume d'activité et diversification de l'offre) / risque d'absorption par une plus grosse association</p> <p>« Concurrence »</p>

ANNEXE 12 : Scénarios

Légende

AT	Appartement Test	↔	Aller - Retour
APEA	Appartement de Préparation et d'Entraînement à l'Autonomie	- - - - -	Accompagnement SAVS
ASA	Appartement Semi Autonome	—	Accompagnement FH

<p style="text-align: center;">1</p>	<p style="text-align: center;">2</p>
<p>Avantages Possibilités de tester et de développer son autonomie progressivement avant son installation en milieu ordinaire avec suivis SAVS. Accompagnement individuel assuré par équipe FH. Possibilité de bénéficier des prestations du FH si besoin. Possibilité de revenir au FH si Nécessaire.</p> <p>Inconvénients Faisabilité financière (difficulté d’obtenir une extension de plus de 30% de place FH par le Département). Comment organiser un retour en FH si (échec) pour 6 personnes ? Risque de placement en logement de transition subit. Ne prend pas en considération les besoins du SAVS.</p>	<p>Avantages Possibilités de tester et de développer son autonomie avant son installation en milieu ordinaire sans engager trop de frais. Accompagnement individuel assuré par équipe du SAVS. Possibilité de bénéficier d’un environnement « sécurisant » par la proximité du FH et bénéficier des prestations du FH si besoin Possibilité de revenir à son logement familial si nécessaire ou aller en FH.</p> <p>Inconvénients Localisation peut rebuter certaine personne du SAVS de Toulon Faisabilité financière (loyers couvrent les frais d’entretiens de l’immeuble et la vacance). Trouver le statut administratif juridique de cet immeuble (en SCI ou gestion locative à un bailleur social) ? Ne prend pas en considération les besoins du FH.</p>
<p style="text-align: center;">3</p>	<p style="text-align: center;">4</p>
<p>Avantages Possibilités de tester et de développer son autonomie avant son installation en milieu ordinaire Accompagnement individuel assuré par équipes FH / SAVS Possibilité de bénéficier des prestations du FH si besoin Possibilité de revenir au FH si nécessaire ou logement familial Prend en compte les besoins du FH et SAVS</p> <p>Inconvénients Nécessité d’obtenir l’obtention par le Département (subvention pour les essais concernant les résidents du FH). Coordination entre FH et SAVS à maintenir.</p>	<p>Avantages Possibilités de tester et de développer son autonomie avant installation en milieu ordinaire et passage en SAVS. Accompagnement individuel assuré par équipe FH Possibilité de bénéficier des prestations du FH si besoin. Possibilité de revenir au FH si nécessaire ASA : Possibilité de vivre de façon semi autonome sans la collectivité imposée-Mode de vie qui peut être une solution pour ceux qui ne peuvent pas accéder à un logement autonome en milieu ordinaire ;</p> <p>Inconvénients Une partie de la faisabilité financière est soumise à l’obtention par le Département d’une extension de place FH (ou FO). Coordination entre FH et SAVS à maintenir</p>

ANNEXE 13 : Synthèse des études d'Avant –Projet (AVP)

Synthèse des études d'Avant-Projet (AVP)	
DOMAINES D'INVESTIGATIONS	CONCLUSIONS
Le relevé des 3 niveaux avec leur état des lieux	Cet inventaire met en évidence conforte les remises en état des sols, des murs, des canalisations pour correspondre aux normes actuelles en terme phonique, acoustique ...
L'analyse des règles d'urbanismes du PLU ¹⁰⁵ de Solliès-Pont :	Le projet de rénovation du bâti existant s'inscrit dans la zone UC du PLU, zone urbaine constructible à caractère pavillonnaire où les projets de renouvellement urbain se positionnent comme prioritaires et où s'appliquent également les dispositions relatives à la mixité sociale (cf. article UC3 PLU).
L'analyse technique Sécuritaire	Le gros œuvre date de la période de reconstruction des années 1960 avec un cloisonnement intérieur facilement modulable. Toute fois des exigences techniques (phonique, thermique s, sécuritaire incendie sont totalement absent). Ces dispositions absolument nécessaires seront intégrées aux futurs aménagements.
Aménagements	Le bâtiment peut recevoir 2 appartements par niveau, répartis comme suit : Au RDC : 2 T2 de 29 m ² et 32 m ² Au 1er étage : 2 T2 de 29 m ² et 32 m ² Au 2ème étage : 2 T2 de 29 m ² et 32 m ² Cette disposition peut évoluer selon les besoins recensés. Par ailleurs, il faudra réfléchir à la nécessité d'équipements complémentaires éventuels suivants : Ascenseur, balcon. Les équipements des logements sont à définir. Les espaces extérieurs dévolus aux véhicules ou engins des résidents ou salariés ne sont pas prévus sur le projet actuel.
Chiffrage	93, 30 m ² HO x 3 niveaux = 280 m ² + Aménagement extérieur = 10 m ² 1er : Estimation selon m ² hors œuvre : 290 m ² x 1500 €/m ² = 435 000€ HT MONTANT TTC : 435 000€ HT x 1, 20 TVA = 522 000€ TTC RATIO : 522 000€ TTC / 6 logements = 87 000 € TTC moyen d'un logement 2ème : Estimation selon m ² hors œuvre : 290 m ² x 1600 €/m ² = 464 000€ HT MONTANT TTC : 464 000 € HT x 1, 20 TVA = 556 800€ TTC RATIO : 556 800 € TTC / 6 logements = 93 000 € TTC moyen d'un logement
	Honoraires estimés de l'Architecte Soit : 3% du montant des travaux pour mission APD. Sans suivi des travaux : 556 800€ x 0.03 = 16 680€ TTC Où : 5% du montant des travaux pour mission APD. Avec suivi des travaux : 556 800€ x 0.05 = 27 840€ TTC
	TOTAL Rénovation 586 800€ + Honoraires (APS :4 500€ TTC +APD :27 840€ TTC) Rénovation 586 800€ + Honoraires 32 340 € = 614 640 €TTC
Planning de réalisation	12 mois de travaux de réhabilitation après obtention de l'autorisation administrative 1 mois de délais d'instruction en Mairie 1 mois de recours des tiers (validation du permis). Ajouter à ces délais : 2 mois , pour la rédaction par l'Association, de la commande définitive du projet de réhabilitation, 2 mois pour l'architecte lui permettant de déposer la déclaration préalable à la modification de l'affectation des locaux existants TOTAL : 18 MOIS

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES EXTERNES : ouvrages, textes réglementaires et sites internet consultés

- ANESM, *Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement*, http://www.anesm.sante.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=305, consulté en décembre 2017.
- ANESM, *Ouverture de l'établissement à et sur son environnement*, http://www.anesm.sante.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=133, consulté en décembre 2017.
- ANNUAIRE.ACTION -SOCIALE, *Foyer d'hébergement pour adultes handicapés en région Provence-Alpes-Côte D'azur*, <http://annuaire.actionsociale.org/établissements/adultes-handicapes/foyer-hebergement-adultes-handicapes-252/rgn-provence-alpes-cote-d-azur.html>, consulté en novembre 2017.
- CERVERA G., (2013), *Le diagnostic participatif, Essai pour adapter et illustrer le diagnostic sanitaire, social et médico-social aux incertitudes du temps présent*, L'Harmattan, Paris, 118 p.
- CESE, PRADO M., (2014), *Mieux accompagner et inclure les personnes en situation de handicap : un défi, une nécessité*, Journaux officiels, Paris, 104 p.
- CHARLOT J.-L., (2016), *Le pari de l'habitat, Vers une société plus inclusive avec et pour les personnes en situation de handicap ?* L'Harmattan, Paris, 136 p.
- FIRAH, *Un habitat dans une société inclusive, Diversification de l'offre de service en matière d'habitat et société inclusive*, <http://www.firah.org/centre-ressources/upload/notices3/2014/rapport-final-etude-habitat-dans-une-societe-inclusive.pdf>, consulté en novembre 2017.
- INTERNATIONALDISABILITYALLIANCE, *Comprendre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées*, <https://www.internationaldisabilityalliance.org/sites/default/files/documents/comprendrelacdph.pdf>, consulté en décembre 2017.
- JHAPA, [« Journées de l'Habitat Partagé et Accompagné »](#), organisées par [l'AFTC Alsace](#), en coopération avec [Familles Solidaires](#), sous le haut patronage du [Conseil de l'Europ](#), consulté en janvier 2018.

- LEGIFRANCE, *Décret n° 2010- 356 du 1^{er} avril 2010 portant publication de la convention relative aux droits des personnes handicapés*, <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2010/4/1/MAEJ1008365D/jo> , consulté en novembre 2017.
- LEGIFRANCE, *Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale*, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000215460 &categorieLien=id> , consulté en décembre 2017.
- LEGIFRANCE, *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000000809647>, consulté en décembre 2017.
- LOUBAT J.-R., *Parcours et projets de vie, Vers une reconfiguration de l'action médico-sociale*, Les Cahiers de l'Actif, n° 446/447, juillet/aout 2013, pp 7-19
- MICHIT R., KLOT V., *Ruptures et passages, D'un espace à l'autre*, Les Cahiers de l'Actif, n° 446/447, juillet/aout 2013, pp 39-56
- PRIAC : Le bilan 2016 et prévisions pour 2017-2018, ARS PACA, 15 p.
- Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, 2014-2017, Révision sept. 2014, ARS PACA, 12 p. S
- AMSAH-SAVS, *Les missions SAMSAH-SAVS*, <http://www.samsah-savs.fr/en/dossiers-thematiques/savs/71-missions>, consulté en octobre 2017.
- Schéma régional d'organisation médico-sociale, Composante du projet régional de santé Paca, 2012/2016, ARS PACA, 71 p.
- Schéma des solidarités départementales, Enfance, Autonomie, Insertion, 2014-2018 Conseil Général, 172 p.

- **SOURCES INTERNES : documents institutionnels consultés**

- Bilan 2015 - SAVS Solliès-Pont
- Bilan 2016 - SAVS Solliès-Pont
- Bilan 2015 - SAVS Toulon
- Bilan 2016 - SAVS Toulon
- Compte rendu de la réunion CVS Pôle Social 2016
- Compte rendu de la réunion CVS Pôle Social 2017
- Projet Associatif 2014-2018
- Projet d'établissement du FH 2016-2020

- Projet de service SAVS Solliès-Pont 2016-2020
- Projet de service SAVS Toulon 2016-2020
- Rapport d'évaluation externe 2015 – SAVS Solliès-Pont
- Rapport d'évaluation externe 2013 – SAVS Toulon
- Rapport d'évaluation externe 2015– FH Solliès-Pont
- Rapport d'évaluation interne 2012 - SAVS Toulon
- Rapport d'évaluation interne 2013 - SAVS Solliès-Pont
- Règlement intérieur de l'AVATH

**CREATION D'UN DISPOSITIF DE LOGEMENTS DE TRANSITION,
UNE PASSERELLE VERS L'INSERTION**

RESUME :

Aujourd'hui, « les personnes handicapées » souhaitent de plus en plus vivre de façon autonome en milieu ordinaire. Le cadre législatif en vigueur leur donne la possibilité de choisir leur lieu et leur mode de vie mais dans les faits, ce choix de vie est encore loin d'être aussi simple pour eux.

En effet, il ressort que les professionnels d'une Association Varois qui œuvre depuis des années pour l'insertion, rencontrent des difficultés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'accès à un logement autonome faute de moyens adaptés pour les y préparer.

Ainsi, la mise en place d'un dispositif de Logements de transition au sein du Pôle Social, pourrait être une réponse innovante en termes d'intervention transversale, en complément du FH et du SAVS, au service des usagers.

MOTS CLES :

Adultes en situation de handicap / Insertion en milieu ordinaire / Logements de transition / Autonomie / Habitat Inclusif